



Direction Générale des Services

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 9 FEVRIER 2022**

[Ce procès-verbal comporte des interruptions d'enregistrement]

DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

Ludovic GUITTON, comme Secrétaire de Séance

Patrick JULIENNE, comme Secrétaire de Séance Suppléant

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme AJELLO, M. BOUCHET, M. VENTRE

EXCUSES :

M. BOUSQUET
Mme DUFRAIX

procuration à Mme DARDAUD
procuration à M. BONNAUD

• **COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE**

– *Andréa KISS : Bonsoir, je vous propose que l'on démarre ce premier conseil municipal de l'année.*

Nous avons ce soir deux absents, Aurélie Dufraix qui a donné procuration à Hervé BONNAUD, et Jean-Michel BOUSQUET qui a donné procuration à Monique DARDAUD.

Je vous propose de désigner Ludovic GUITTON comme secrétaire de séance, et Patrick JULIENNE comme suppléant.

*Avant de commencer, il nous faut adopter les comptes rendus précédents.
Appellent-ils des remarques particulières ?*

– Catherine Deseny : Bonsoir à tous.

Sur le dernier, je vais faire le choix de m'abstenir, non que je remette en question le PV lui-même, mais juste pour montrer que je ne cautionne pas le fait que l'on puisse couper le micro à un élu. Voilà. C'est tout.

– Andréa KISS : Eric VENTRE ?

– Eric VENTRE : Madame la maire, Mesdames, Messieurs les élus, je salue également le public.

Je voudrais signaler dans le procès-verbal du 17 décembre 2022 qu'une erreur d'intervenant s'est glissée à la fin du procès-verbal, sur la 147-21, par Michel REULET.

Je vous demande de rectifier instantanément le PV concerné.

– Andréa KISS : Pouvez-vous préciser à quel endroit ça se situe ?

« Dans le panel citoyen, nous avons un certain nombre de membres des associations », la 5e intervention, c'est ça ? Effectivement, on va le rectifier, c'est une erreur, on remplace votre nom par celui de Michel REULET.

Ensuite, Erika VASQUEZ ?

– Erika VASQUEZ : Bonsoir à toutes et à tous.

Andréa KISS : Merci de garder vos masques pendant vos interventions...

– Erika VASQUEZ : J'entends votre demande, mais quand je parle, j'ai de la buée et je n'arrive pas à lire, je sais bien que c'est problématique, mais je devrai dégager un peu le nez, je le regrette, j'espère que vous m'en excuserez et comprendrez.

Concernant ce procès-verbal, il démontre votre peu d'appétence pour le débat public et démocratique. La censure y est clairement notée, notamment au vu des annotations de mes interventions. Ce ne sont pas des hors micro, mais bien des coupures... ... [interruption enregistrement]

Vos insinuations étaient insultantes : « Je ne suis pas rentrée dans les détails que je pourrais donner, je n'en ai pas envie », avez-vous dit. Ces propos ont beaucoup choqué mes proches. Les lecteurs communistes du Haillan et nombre de sympathisants qui m'ont questionnée. A la suite de votre intervention, je n'ai pas pu me positionner par rapport à ça.

Vous êtes la première magistrate de la ville, et à ce titre, vos propos doivent être mesurés et justifiés. La Chambre criminelle du 22 octobre 2010, 128-597 précise que lorsque ces propos portent atteinte à l'honneur ou à la considération, même sous forme déguisée ou par voie d'insinuation de la personne peut engendrer des procédures pénales.

Vous avez cru nécessaire de citer M. Russel, philosophe anglais. Je vous cite : « Beaucoup de ce qui passe pour de l'idéalisme est en réalité l'amour masqué du pouvoir ». Madame la Maire, je suis adhérente depuis plus de vingt-cinq ans au Parti Communiste, si j'avais eu une quelconque velléité de pouvoir, je me serais engagée au Parti Socialiste, je serais devenue strauss-kahnienne.

J'ai néanmoins choisi de rester fidèle au Parti Communiste, à une famille qui ne va pas toujours très bien, je vous l'accorde, mais j'ai l'espoir en des jours meilleurs.

Pour conclure, Madame, vous aimez apparemment Bertrand Russel, je finis en le citant : « Il vaut mieux viser la perfection et la manquer, que viser l'imperfection et l'atteindre ». Je ne voterai pas ce procès-verbal.

-Andréa KISS : Je vous rappelle que c'est moi la présidente de ce conseil municipal. Allez au tribunal si vous le souhaitez, on verra bien ce que ça donnera.

– Bruno BOUCHET : Au vu des approximations et erreurs récurrentes de retranscriptions et évènements survenus lors du dernier conseil municipal, où vous avez limogé votre élu investie par le Parti Communiste, et afin de dissiper la confusion de l'électorat de gauche incarné par la multiplicité débridée des candidatures de gauche pour les élections présidentielles, ne jugez-vous pas opportun, en vertu d'une légitime transparence, de redéfinir le conglomerat de votre majorité municipale ? Ne serait-elle qu'un amalgame de façade à géométrie variable selon vos intérêts ?

Lors de la commission n°1 du 2 février, j'ai assisté à un échange houleux suite aux questionnements légitimes d'Erika VASQUEZ sur le régime indemnitaire. Dans le but de conserver des relations cordiales au sein de ce conseil, nous souhaitons qu'à l'avenir les demandes d'intervention de l'opposition soient respectées et ne fassent pas l'objet d'un irrespect caractérisé. Nous représentons, ne vous en déplaise, une partie des concitoyens, nous ne sommes pas des professionnels de la politique comme certains d'entre vous et sommes fiers d'exercer bénévolement nos fonctions. Certes, nous sommes minoritaires, mais avec 1788 voix obtenues, dont les voix communistes apportées par Madame VASQUEZ, sur 7854 électeurs, cela devrait vous inspirer un peu plus d'humilité.

– Andréa KISS : Très bien. Sur ce, ce qui se passe au sein de la majorité ne vous regarde pas, de la même manière que je ne me mêle pas de ce qui se passe dans votre groupe. Donc vos jugements de valeur, vous pouvez vous les garder pour vous. Je suis libre de faire ce que je veux au sein de mon groupe majoritaire, et vous n'avez pas à vous en mêler.

Quant à ce qui s'est passé lors de la commission, je me permets de rappeler que le ton qui avait été employé n'était pas particulièrement agréable et certains de mes élus n'ont pas eu envie de se laisser faire et de répondre sur un ton aimable.

On répond à toutes vos questions harassantes, vous nous envoyez beaucoup de mails et vous faites perdre beaucoup de temps à mes services. On joue la transparence, on vous répond. Pour autant, vous ne pouvez pas vous permettre n'importe quoi. Sur ce, je vous propose que nous passions maintenant au vote de ces PV. On va voter celui du mois de novembre. Y a-t-il des abstentions ?

Y a-t-il des votes contre ? Donc celui du mois de novembre est adopté à l'unanimité. On est bien d'accord là-dessus ?

Vous faites quoi ? Vous vous abstenez. Donc deux abstentions, pas de vote contre.

On passe à celui du mois de décembre. J'ai bien compris, une abstention de la part de Catherine Deseny. Y a-t-il d'autres abstentions ? M. BOUCHET et M. VENTRE, Hervé BONNAUD, Wilfrid DAUTRY et Aurélie DUFRAIX.

Nos deux PV sont adoptés.

J'ai les traditionnelles communications à vous faire passer.

Donc pour votre information, en application de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°8/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020, j'ai été amenée à signer les décisions suivantes :

J'ai signé trois conventions avec Mathias Sanchez, un intervenant musical. Ça concerne trois de nos structures Petite enfance. D'abord une intervention aux Copains d'abord pour 9 heures au tarif de 75€ l'heure, le Relais Assistante Maternelle pour une durée de 10 heures, et une dernière convention pour 6 heures, toujours au tarif de 75€ de l'heure.

Ensuite, j'ai été amenée à signer la souscription d'un abonnement à l'Association Nationale des Cadres des Villes des Collectivités Territoriales, pour un montant annuel de 45€.

Enfin, j'ai sollicité le cabinet Bernadou Avocats pour représenter la commune dans le cadre d'une procédure pénale engagée pour une infraction au Code de l'urbanisme au 2 bis rue des Sables, relatif à la transformation d'un garage en habitation.

Nous avons reçu deux questions orales par Erika VASQUEZ. Je vous rappelle les conditions dans lesquelles ces questions peuvent être posées : elles doivent être rédigées et se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension. Elles nous sont transmises dans les délais impartis, deux jours francs avant la tenue du conseil. Cette question orale ne donne pas lieu à débat, et elle est exposée sommairement par son auteur pour 2 minutes maximum.

Donc tout élu habilité pourra y répondre, l'auteur pourra ensuite prendre la parole pendant 5 minutes, et ensuite on pourra éventuellement répliquer, mais l'ensemble des interventions ne devra pas excéder 15 minutes au total, la durée totale pour l'ensemble des questions ne devant pas dépasser 1 heure.

Je vous propose de nous poser votre première question, Madame VASQUEZ.

– Erika VASQUEZ : Concernant la prime de précarité, je vous posais la question de savoir : celle-ci a été mise en place dans le domaine de la fonction publique, pour les contractuels, si celle-ci mise en place au 1er janvier 2021 avait lieu d'être attribuée au niveau de notre collectivité ? Et si oui, combien de personnes sont concernées ?

– Daniel DUCLOS : Bonjour à tous. Je voudrais profiter d'abord de cette question pour mettre en lumière le très bon travail de notre service des ressources humaines qui travaille auprès des agents avec bienveillance et discrétion. Bien entendu, cette disposition réglementaire a été retenue et n'a pas échappé à la vigilance de nos agents. Je confirme donc qu'en 2021, quatre personnes ont été concernées pour un montant total de 2879,50 €.

– Erika VASQUEZ : Juste un complément, je m'étais interrogée sur cette prime de précarité, car dans le cadre de la commission 1, il y avait cette indemnité administrative de technicité allouée pour certains emplois, et je me suis aperçu qu'il existait cette prime de précarité mise en place très récemment, donc je me suis posé la question de savoir si elle avait lieu d'être appliquée, et s'il y avait eu des personnes concernées. On sait dans quel domaine, éventuellement quels emplois ?

– Daniel DUCLOS : La petite enfance était concernée, la bibliothèque, le service communication et le service jeunesse.

– Andréa KISS : Pour compléter, les conditions sont extrêmement restrictives, il y a bien une prime de précarité, mais quand vous éliminez les conditions qu'il faut réunir, très peu d'agents peuvent y prétendre.

Je vous propose que l'on passe à l'autre question.

– Erika VASQUEZ : Dans le MAG de la ville de ce trimestre un article a été publié concernant la future résidence intergénérationnelle. Il y est mentionné que cette résidence, je cite, "se compose de 74 logements dont 62 à destination des séniors". Pouvez-vous nous confirmer l'exactitude de ce chiffre car je n'ai pas noté celui-ci lors de la présentation par la FAB de cette résidence. Par ailleurs des aménagements ont-ils été prévus suite aux observations formulées lors de cette réunion ?

– Andréa KISS : Je vais laisser Monique DARDAUD vous répondre. Merci de raccrocher votre micro s'il vous plaît.

– Monique DARDAUD : Quelques précisions sont nécessaires sur cette phrase. Au début de la mandature précédente, vous vous souvenez, nous avons décidé de faire dans notre zone d'aménagement concertée une offre de logement à destination des seniors.

En mai 2018, nous avons invité les seniors de plus de 55 ans à participer à une réunion publique pour exprimer leur vision et leur souhait. 180 personnes se sont mobilisées, de nombreux échanges très riches ont eu lieu.

Les participants ont fortement souhaité ne pas se retrouver dans un ghetto de personnes âgées, ce sont leurs propos. Ils ont souhaité également partager leur quotidien avec des plus jeunes, seuls ou en famille. C'est ainsi que nous avons retenu de faire une résidence intergénérationnelle, avec 60% de logements pour les seniors. Donc pour notre résidence de 74 logements, nous avons prévu 45 logements pour les seniors, et d'autre part, nous proposons 62 logements accessibles sur les 74 logements, donc nos 45 logements seniors seront bien parmi ces 62 logements accessibles disponibles.

– Andréa KISS : 74 logements, dont 62 accessibles, et sur ceux-ci, 45 pour les seniors.

– Monique DARDAUD : La phrase n'était pas claire, il y aura 45 logements seniors attribués, qui seront parmi les 62 logements accessibles.

Nous respectons les réglementations en vigueur, notamment celle du Code de la construction, les contraintes SDIS en particulier.

C'est ainsi que nous avons une résidence de 74 logements qui dispose de 73 stationnements en sous-sol, chiffre conforme à la réglementation classique de tous les secteurs du PLU, et conforté par la concertation faite avec les seniors qui ont affirmé ne disposer que d'une voiture au moment de leur retraite et de leur éventuelle entrée dans cette résidence, et chiffre réaliste par rapport au Bus Express qui devrait arriver en même temps d'ailleurs que notre résidence intergénérationnelle. Je compléterai : sur ces 73 stationnements, 10 sont PMR.

Ensuite, à travers tous les ateliers, toutes les remarques faites en concertation, lors des diverses réunions, les concertations avec le public, avec les élus, y compris ceux d'opposition, nous avons travaillé sur plusieurs paramètres, soulevé et cherché des solutions équilibrées entre obligations et souhaits.

14 ateliers de travail ont eu lieu auxquels j'ai participé. C'est ainsi que je vais vous donner quelques exemples des choses qui, certainement, vous intéressent davantage. Nous avons opté pour un projet avec de la desserte par escalier à l'arrière de la résidence, pour une meilleure insertion urbaine. C'était un des critères importants, qui nous permet de proposer des qualités de vivre ensemble plutôt remarquables, à savoir une terrasse commune par bâtiment, le choix de proposer un espace extérieur à tous les logements proposés, qu'il s'agisse d'un jardin pour les rez-de-chaussée, d'un balcon, une terrasse individuelle, une loggia, pour les étages.

Nous voulons faire rentrer la nature dans cet îlot, avec des espaces verts communs.

La dénomination « Les chemins d'Alice » a été retenue, en hommage à une célèbre botaniste.

Nous avons obtenu que 88% des logements soient traversants, bi-orientés, garantissant une aération naturelle et une luminosité supérieure aux opérations classiques.

Une mixité de paliers : avec des appartements du privé, du locatif social pourront être sur un même palier. Les appartements sont modulables, c'est-à-dire que si la salle de bains avec sa douche à l'italienne et la cuisine sont fixes, les pièces sont modulables, chacun pouvant choisir la disposition de sa chambre et de sa pièce de vie. Je pense avoir répondu à tous les éléments qui ont été traités au cours de ce projet très dense et très intéressant.

– Andréa KISS : je vais laisser la parole à Erika VASQUEZ, puis à Monique DARDAUD si elle souhaite répondre.

Je rappelle que nous avons 15 minutes.

– Erika VASQUEZ : je prends note des 15 minutes, je peux vous assurer que ça n'ira pas au-delà...

– Andréa KISS : C'est au total.

– Erika VASQUEZ : Monique DARDAUD a pris énormément de temps...
Merci pour vos précisions. Je ne vous cache pas ma tristesse et mon profond mécontentement. La remarque que j'ai effectuée, et je n'ai pas été la seule, lors de la présentation de cette résidence, n'a pas été entendue, ceci au mépris de la loi, elle concernait la non-accessibilité du premier étage pour les personnes handicapées.

Les architectes ne sauraient ignorer les règles existantes de la construction, au risque de voir le permis de construire attaqué et remis en cause.

La loi du 11 février 2005 a posé les dispositions d'accessibilité générales.

Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 a défini la notion de bâtiment accessible et le décret du 11 avril 2019 est venu renforcer cette accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs neufs, qui fixe l'obligation d'installer un ascenseur dans les parties du bâtiment d'habitation collectif comportant plus de 2 étages.

Le premier étage n'est pas accessible, il faudra prendre l'escalier.

Auparavant, l'obligation de l'ascenseur ne concernait que les immeubles de 3 étages.
A quoi servent les élus s'ils ne sont pas entendus, surtout si les remarques sont fondées, et dans ce cas, légales ?

Je serai curieuse notamment de connaître l'avis de Madame Marie-Pierre MAILLET en charge du handicap et de l'accessibilité concernée à plus d'un titre. A quoi sert la commission participant à l'amélioration de l'accueil, de l'orientation et l'accessibilité des lieux si elle n'est pas entendue ? A quoi sert l'installation de la semaine du « Vivre ensemble avec nos différences », pour laquelle je salue l'excellent travail de Madame MAILLET, si celle-ci est vite oubliée ?

A quoi sert votre autorité, Madame la Maire, vous êtes la première magistrate de la ville, si vous ne voulez pas ou ne pouvez pas faire prendre en compte ces légitimes remarques qui s'inscrivent dans le cadre de la loi et répondent aux demandes d'accessibilité des personnes souffrant d'un handicap ? Je vous remercie.

-Monique DARDAUD : ...[interruption enregistrement] vous faites allusion à la commission d'accessibilité. La commission d'accessibilité n'est pas là pour travailler sur les projets en cours. Par ailleurs, je vous rappelle que quand même, dans l'habitat personnel, quel est le nombre de maisons dont les chambres... Je regrette, mais la vie, c'est ça, les gens vivent là-dedans... Troisième sujet, à travers un projet comme celui-là, et j'ai essayé de vous le dire dans mon exposé, nous avons un certain nombre de paramètres à tenir.

Et comme dans tous les projets, il y a un équilibre à tenir, un équilibre financier, un équilibre de tous les paramètres à essayer de tenir. Donc en effet, quand nous avons accepté que 12 appartements soient accessibles par escalier, ça répondait aussi aux besoins d'insertion urbanistique de ces trois bâtiments. Si nous avons fait des bâtiments allant jusqu'à 4 et 5 étages sur la totalité de la surface au sol de ces bâtiments, nous aurions fait des choses très mastoc et vous auriez été les premiers à nous le reprocher. Donc le compromis qui a été pris est de dire : on va faire de l'épannelage, ce qui veut dire avec des gradins, vers l'intérieur de la ZAC, de façon à ne pas faire quelque chose de mastoc avec cet îlot 7.

– *Andréa KISS : Je ne peux pas vous redonner la parole, c'est ainsi que c'est prévu par le règlement. Il y a un règlement, on en a déjà parlé, c'est la même chose pour Monsieur BOUCHET, le règlement intérieur prévoit bien que ça ne doit pas dépasser 15 minutes et que ça se passe entre les élus qui posent la question et les élus habilités à répondre...*

Madame VASQUEZ... Pouvez-vous arrêter de vociférer ?

Est-ce que vous croyez, parce que vous criez, vous pensez que vous avez raison ? Je vais donner la parole à Madame MAILLET, mais vous allez arrêter de vous exciter et de hurler en plein conseil municipal. D'accord ?

Donc je donne la parole à Mme MAILLET.

– *Marie-Pierre MAILLET : Juste une petite précision, les bailleurs sociaux mettent les personnes en situation de handicap moteur au rez-de-chaussée pour une question de sécurité, d'évacuation, et de source sûre, je le sais, tout handicap moteur est en rez-de-chaussée.*

– *Andréa KISS : Merci pour cette précision importante, et effectivement, Monique DARDAUD vous l'a bien expliqué, c'est le fruit d'un compromis, et le PC déposé répond bien à l'ensemble de la réglementation actuelle.*

Tout un tas de gens construisent des maisons à étages sans ascenseur.

Et c'est la même chose dans les logements collectifs, Madame VASQUEZ, et ça commence à partir du 3e niveau, donc tant qu'on n'est pas au 3e niveau, il n'y a pas d'obligation.

Sur ce, je vous propose que nous passions maintenant à l'ordre du jour du conseil, puisque nous avons répondu à vos questions.

Je donne la parole à Ludovic GUITTON qui est notre secrétaire.

N° 01/22 MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA PISTE SECANTE DE L'AEROPORT BORDEAUX-MERIGNAC

Rapporteur : Madame la Maire

VOTE : UNANIMITE

Samedi 29 janvier 2022, l'Association Eysino-Haillanaise de Défense Contre les Nuisances de l'Aéroport (AEHDCNA) organisait son assemblée générale. Ce rendez-vous fut suivi d'une réunion publique d'information et de mobilisation contre le projet de fermeture de la piste sécante de l'aéroport Bordeaux-Mérignac qui a réuni plus de 300 personnes venues de toutes les communes concernées et à laquelle se sont associés les Maires et élus des villes du Haillan, Eysines, Saint Jean d'Ilac, Bruges, Blanquefort et Parempuyre avec la présence solidaire du Maire de Saint-Médard en Jalles.

Le Schéma de Composition Générale, outil de projection basé sur les Grandes Orientations Stratégiques fixées par l'Etat en 2017, présente 3 scénarii de développement des infrastructures aéroportuaires. La Direction de l'aéroport privilégie le scénario de suppression de la piste sécante en utilisant des arguments tenant principalement à l'état de ladite piste mais aussi aux souhaits d'extension des infrastructures ; des arguments économiques au détriment des populations impactées.

En octobre 2021, les Maires du Haillan, Eysines et Saint-Jean-d'Ilac ont fermement réitéré leur désaccord sur ce scénario. Si la répartition actuelle du trafic est déjà inégale avec 85% des mouvements aériens enregistrés sur la piste principale impactant 88 000 habitants contre 15% du trafic sur la piste sécante pour 49 000 habitants, elle le serait encore davantage avec le scénario envisagé qui reporterait la totalité du trafic sur la piste principale. Autrement dit, les

88 000 habitants qui résident sous le couloir aérien de la piste principale subiraient 100% du trafic de l'aéroport, soit plus de 80 000 mouvements par an !

À ces nuisances, il faut également ajouter les survols d'avions militaires, notamment des Rafales, de plus en plus nombreux, prévus dans le cadre de la formation des pilotes des pays acheteurs.

L'impact néfaste du bruit, en particulier des émergences sonores, n'est plus à démontrer. Loin d'être seulement une problématique de qualité de vie, c'est un véritable sujet de santé publique.

La projection du trafic aérien prévoit une évolution de 6,8 millions de passagers en 2018 (correspondant à 80 000 mouvements annuels) à 16 millions de passagers en 2035, soit 130 000 mouvements probables, au risque d'avoir un avion toutes les 30 secondes au-dessus de la tête des riverains en période estivale. De plus, l'aéroport de Bordeaux-Mérignac est l'un des rares aéroports à n'exiger aucune mesure de restriction ou d'interdiction des vols de nuit, en lien avec son modèle de développement basé presque uniquement sur le low cost - d'une trentaine de destinations à plus de 110 destinations proposées en quelques années. Sous la pression conjointe des élus locaux ainsi que des associations de défense, un travail sur la réglementation des vols de nuit a enfin été enclenché.

Bien que conscientes du vivier économique et d'emplois que représente la zone aéroportuaire de Mérignac, les villes d'Eysines, Le Haillan, Saint Jean d'Illac ont adressé en octobre un courrier conjoint à la direction de l'aéroport de Bordeaux Mérignac, à celle de l'aviation civile, à la préfète de la Gironde et à la ministre de la Transition écologique pour exprimer leur forte opposition à ce projet. Ce courrier a été cosigné par les maires de Bruges, Blanquefort et Parempuyre, préoccupées par les nuisances grandissantes que le développement du trafic aérien engendre et par la menace supplémentaire que constitue le projet de fermeture de la seconde piste. Ce courrier n'a appelé qu'une réponse polie de l'Aéroport, la veille de la réunion publique.

Les élus du Haillan souhaitent par cette motion réaffirmer leur ferme opposition à la fermeture de la piste sécante de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, et la nécessité qu'elle soit correctement entretenue et appellent les Haillanaises et les Haillanais à se mobiliser sans relâche contre ce projet qui viendrait très fortement dégrader leur environnement.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte la présente motion.

– Andréa KISS : Nous avons posé sur table la dernière version d'un texte que nous proposons de voter.

Pour que ce soit clair pour tout le monde, et en particulier pour les habitants qui nous suivent, il me semble important de vous réexpliquer un peu le contexte dans lequel nous nous situons. Aujourd'hui, nous vous proposons de continuer à nous mobiliser contre un projet porté par la direction de l'aéroport et qui découle d'une part des grandes orientations stratégiques qui ont été déterminées en 2017, et qui vont se manifester par la proposition d'un schéma de composition générale qui nous a été présenté lors d'une réunion de concertation le 29 septembre dernier.

Bien évidemment, lorsque nous avons vu ce qui nous était proposé, en l'occurrence le projet de suppression de la piste sécante de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, avec les villes de Saint-Jean-D'Illac, et d'Eysines, nous avons signalé par courrier notre désaccord. Très opportunément, la direction de l'aéroport nous a fait une réponse byzantine à la veille de la réunion qui s'est tenue samedi dernier, sous l'égide de l'Association de lutte contre les nuisances de cet aéroport. Et il nous semble important de continuer à mobiliser la population et de montrer ici, collectivement, au sein du conseil municipal, que les Haillanais

n'ont pas très envie de se laisser faire, et verraient d'un mauvais œil la dégradation de leurs conditions de vie.

Clairement, pour nous, il n'y a pas de débat sur le fait que l'aéroport doit exister. On ne supprimera pas l'aéroport, il est aussi pourvoyeur d'emplois, et très nombreux sont nos habitants qui vont travailler directement ou indirectement.

Néanmoins, il nous semble important quand même de maintenir la pression : à la fois la pétition qui circule, la réunion publique de la semaine dernière, et nos courriers semblent faire bouger les choses. Vous avez sans doute pu constater que nos collègues de Pessac, Talence et Martignas organisent une réunion plutôt en faveur de la suppression de cette piste sécante.

Cette motion que nous avons proposée à l'ensemble des élus du conseil municipal, opposition comprise, elle a été envoyée la semaine dernière, le 3 février, la seule personne qui nous a fait remonter des éléments, c'est Madame VASQUEZ. Nous avons d'ailleurs intégré un certain nombre de ses remarques, et peut-être simplement vous préciser, puisqu'elle nous a interpellé là-dessus, la position du maire de Mérignac, qui est aussi le président de la Métropole, c'est qu'avant de prévoir quoi que ce soit en matière d'aéroport, il y a peut-être d'autres priorités, comme l'allongement de la piste principale et le travail à faire pour supprimer les vols de nuit, hors vols sanitaires.

Je vous propose donc de vous faire la lecture de cette motion, et nous voterons le cas échéant. Je ne vous cache pas que j'espère que nous réussissons à avoir l'union sacrée sur ce texte, comme nous l'avons eue sur la prolongation du tram D sur la piste cyclable dans le mandat dernier.

Samedi 29 janvier 2022, l'Association Eysino-Haillanaise de Défense Contre les Nuisances de l'Aéroport (AEHDCNA) organisait son assemblée générale. Ce rendez-vous fut suivi d'une réunion publique d'information et de mobilisation contre le projet de fermeture de la piste sécante de l'aéroport Bordeaux-Mérignac qui a réuni plus de 300 personnes venues de toutes les communes concernées et à laquelle se sont associés les Maires et élus des villes du Haillan, Eysines, Saint Jean d'Illac, Bruges, Blanquefort et Parempuyre avec la présence solidaire du Maire de Saint-Médard en Jalles.

Le Schéma de Composition Générale, outil de projection basé sur les Grandes Orientations Stratégiques fixées par l'Etat en 2017, présente 3 scénarii de développement des infrastructures aéroportuaires. La Direction de l'aéroport privilégie le scénario de suppression de la piste sécante en utilisant des arguments tenant principalement à l'état de ladite piste mais aussi aux souhaits d'extension des infrastructures ; des arguments économiques au détriment des populations impactées.

En octobre 2021, les Maires du Haillan, Eysines et Saint-Jean-d'Illac ont fermement réitéré leur désaccord sur ce scénario. Si la répartition actuelle du trafic est déjà inégale avec 85% des mouvements aériens enregistrés sur la piste principale impactant 88 000 habitants contre 15% du trafic sur la piste sécante pour 49 000 habitants, elle le serait encore davantage avec le scénario envisagé qui reporterait la totalité du trafic sur la piste principale. Autrement dit, les 88 000 habitants qui résident sous le couloir aérien de la piste principale subiraient 100% du trafic de l'aéroport, soit plus de 80 000 mouvements par an !

À ces nuisances, il faut également ajouter les survols d'avions militaires, notamment des Rafales, de plus en plus nombreux, prévus dans le cadre de la formation des pilotes des pays acheteurs.

L'impact néfaste du bruit, en particulier des émergences sonores, n'est plus à démontrer. Loïn d'être seulement une problématique de qualité de vie, c'est un véritable sujet de santé publique.

La projection du trafic aérien prévoit une évolution de 6,8 millions de passagers en 2018 (correspondant à 80 000 mouvements annuels) à 16 millions de passagers en 2035, soit 130 000 mouvements probables, au risque d'avoir un avion toutes les 30 secondes au-dessus de la tête

des riverains en période estivale. De plus, l'aéroport de Bordeaux-Mérignac est l'un des rares aéroports à n'exiger aucune mesure de restriction ou d'interdiction des vols de nuit, en lien avec son modèle de développement basé presque uniquement sur le low cost - d'une trentaine de destinations à plus de 110 destinations proposées en quelques années. Sous la pression conjointe des élus locaux ainsi que des associations de défense, un travail sur la réglementation des vols de nuit a enfin été enclenché.

Bien que conscientes du vivier économique et d'emplois que représente la zone aéroportuaire de Mérignac, les villes d'Eysines, Le Haillan, Saint Jean d'Illac ont adressé en octobre un courrier conjoint à la direction de l'aéroport de Bordeaux Mérignac, à celle de l'aviation civile, à la préfète de la Gironde et à la ministre de la Transition écologique pour exprimer leur forte opposition à ce projet. Ce courrier a été cosigné par les maires de Bruges, Blanquefort et Parempuyre, préoccupées par les nuisances grandissantes que le développement du trafic aérien engendre et par la menace supplémentaire que constitue le projet de fermeture de la seconde piste. Ce courrier n'a appelé qu'une réponse polie de l'Aéroport, la veille de la réunion publique.

Les élus du Haillan souhaitent par cette motion réaffirmer leur ferme opposition à la fermeture de la piste sécante de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, et la nécessité qu'elle soit correctement entretenue et appellent les Haillanaises et les Haillanais à se mobiliser sans relâche contre ce projet qui viendrait très fortement dégrader leur environnement.

Nous vous proposons dans ces conditions d'adopter la présente motion.

– Erika VASQUEZ : En 2019, nous avons eu l'occasion d'exprimer nos craintes sur cet agrandissement, et notamment la fermeture de cette piste sécante. En mars 2021, vous aviez demandé au bureau d'autoriser la fermeture temporaire de cette piste pour un an maximum, avec un engagement écrit.

J'ai été la seule élue à m'être opposée à ce projet, craignant que cette utilisation ne vienne entériner la disparition définitive de cette piste. A l'époque, vous aviez considéré que j'étais alarmiste et négative. Aujourd'hui, nous y sommes, la fermeture sera quasiment validée si la mobilisation et le rapport de force ne sont pas organisés.

Vous avez soumis la présente motion en nous demandant si nous avons des éléments à faire valoir, ce dont je vous remercie. J'ai souhaité que figure la nécessité de l'entretien, que vous avez ajouté, en ne retenant pas son allongement. Le maire de Mérignac ne va pas dans notre sens, et vous m'avez répondu qu'il attendait de se positionner « tant que les vols de nuit ne seront pas traités », je ne vous cache pas que l'argument m'a fait sourire. S'il avait été présent à cette réunion du 29 janvier, il aurait enregistré le commentaire du pilote précisant « au sujet des vols de nuit, nous avons un terme, les yeux rouges ». Nous, syndicalement, on n'est pas en faveur des vols de nuit, on préfère dormir chez nous. Ces vols devraient être réservés uniquement aux longs courriers. » Ce commentaire suffit à lui-même pour se positionner, surtout en étant de gauche.

Vous avez le souci de protéger le maire de la Métropole, il est le grand bénéficiaire de la suppression de cette piste sécante. Il verra sa ville allégée de 15% des vols sur sa commune, au détriment du Haillan et d'Eysines.

Cependant, je note que vous êtes prête avec Madame BOST... [interruption enregistrement]

Rassurez-vous, nous vous en demanderons pas autant, simplement porter l'écharpe tricolore sur les ronds-points lorsque des futures manifestations seront organisées.

– Andréa KISS : Nous avons accepté une fermeture temporaire, car nous étions en pleine crise Covid, et qu'il n'y avait quasiment aucune activité à l'aéroport. C'est pour ça que nous avons accepté sous des conditions restrictives, le fait de pouvoir y stocker des avions. La réalité, c'est qu'il n'y en a eu aucun, car il était impossible de les manœuvrer, il fallait les déplacer régulièrement, et techniquement, ça comportait trop de difficultés, et

au final, l'autorisation n'a pas été donnée. Donc cette piste n'a jamais été fermée et n'a jamais été utilisée dans ce cadre de stockage.

Sur l'allongement de la piste, je crois qu'il ne faut pas qu'on se trompe de combat. Aujourd'hui, notre priorité est de faire en sorte que ce scénario B n'arrive pas. Je pense que les autres sujets connexes, ce qu'on pourrait faire de la piste principale, ce sont d'autres sujets qu'il faudra qu'on aborde plus tard.

Il ne s'agit pas de faire un mémoire, mais de dire que nous ne voulons pas de la fermeture de cette piste. Il faut ouvrir le débat sur ce que nous voulons pour cet aéroport dans le futur. Et cette discussion, il faut qu'on l'ait autour de la table, tous les élus concernés au niveau de la Métropole, mais aussi l'Etat, le département, la Chambre de commerce, etc., et ce débat doit être collectif, y compris avec la population.

Il faudrait raccrocher, Madame VASQUEZ, je vais donner la parole à M. BOUCHET.

– Bruno BOUCHET : Adhérant à l'Association de défense contre les nuisances de l'aéroport avec Eric VENTRE et de nombreux membres de notre collectif citoyen, nous sommes bien évidemment totalement opposés au projet de fermeture de la piste sécante, eu égard aux nuisances que cela pourrait générer.

Nous plébiscitons les actions menées par Jean-Claude GODAIN et son équipe qui s'investit sans compter pour protéger les citoyens contre ces nuisances.

Nous avons constaté un soutien inopiné des élus envers le combat que livre cette association depuis plus de vingt ans lors de la réunion d'information à destination des riverains. Gageons que ce mouvement ne soit pas induit par les prochaines échéances électorales, malgré tout ce qu'on a pu entendre au cours du débat. Nous veillerons à ce que les futures actions des élus du Haillan, Eysines, Blanquefort, Saint Médard, Parempuyre, Bruges et Saoint Jean d'Ilac, soient en adéquation à leur représentation médiatique.

– Ludovic GUITTON : Effectivement, ce n'est pas une opportunité pour nous, en tant qu'élus. Il faut savoir que j'ai repris en 2014 les dossiers de mes prédécesseurs, en particulier Jean-Alain BOUYSSOU, et j'ai rencontré Monsieur GODAIN régulièrement depuis 2014. Nous travaillons ensemble depuis 2014.

– Andréa KISS : Philippe ROUZE ?

– Philippe Rouze : Une remarque un peu terre à terre, même si on parle d'aviation, il me semble que les nuisances sont surtout la conséquence du trafic. Alors, bien sûr, il faut combattre les nuisances pour protéger les populations, mais en combattant le trafic, c'est également la planète que l'on protège, je pense qu'il ne faut pas s'arrêter aux nuisances. Concernant justement les Rafales, entendre des avions dans le ciel, ce n'est pas très agréable, mais je pense que notre torpeur est vraiment infime par rapport aux populations qui reçoivent des bombes lâchées par ces avions de fabrication française.

– Hervé BONNAUD : Bonsoir. Au-delà des considérations et justifications sur le travail de certains, il n'en est pas moins vrai que vis-à-vis de l'augmentation du trafic, qu'on supprime ou non cette piste, il y aura de toute façon évolution du trafic. La vraie question à se poser, c'est : est-ce que l'aéroport de Mérignac est à même d'absorber cela, et est-ce qu'on ne devra pas se poser la question à terme d'un deuxième aéroport.

– Andréa KISS : J'ose espérer que la suite vous donnera tort.

Je pense que nous avons notre mot à dire sur l'évolution du trafic. C'est le modèle de développement de l'aéroport qu'il faut poser. Est-ce normal que trois compagnies différentes desservent la même destination ?

C'est un mode de consommation très particulier quand même, et qui n'est réservé toujours qu'à une élite. Donc je pense que ce sont ces questions-là qu'il faut qu'on se pose. Est-ce qu'on a envie de ça ? Un aéroport, c'est utile, indéniablement, et on le voit bien, on a tout un tas d'industriels liés à cette activité. Pour autant, il faut décorréler tout ce qui concerne l'emploi et l'industrie de cette espèce de frénésie... C'est la grenouille qui veut devenir plus grosse que le bœuf, c'est vraiment l'impression que nous donne cet aéroport, toujours plus gros, toujours plus grand, alors qu'aujourd'hui, ce n'est quand même qu'un aéroport de province, donc il ferait peut-être mieux de remettre au goût du jour ses terminaux, avant de partir dans des délires de tripler ou quadrupler le trafic. C'est ce débat que nous allons devoir avoir sur ce qu'on a envie d'en faire.

Monsieur BOUCHET ?

– Bruno BOUCHET : Juste une petite question, c'est très bien que la ville soit impliquée avec l'association depuis 2014, je crois qu'ils sont subventionnés, pouvez-vous nous indiquer depuis quand ?

– Ludovic GUITTON : Depuis l'année dernière, à ma demande, puisque, lorsque j'assiste en tant qu'élu à leur AG, mais comme vous êtes adhérent, vous avez dû y être, c'était en 2019. On m'a interpellé en disant, puisque la mairie offre le soutien logistique, photocopies, etc., et j'ai émis l'idée au président en lui expliquant : pourquoi ils ne déposent pas un dossier de subvention à la mairie, comme les autres associations ? C'est ce qu'il a fait dans la foulée. Comme les subventions venaient d'être votées, il n'a pu en bénéficier qu'en 2020. Mais c'est bien à ma demande qu'il a pu solliciter ces subventions. Et de fait, à Eysines également, ils ont une subvention municipale.

– Andréa KISS : ils n'avaient jamais demandé de subvention auparavant.

– Ludovic GUITTON : Voilà. Il ne faut pas oublier que l'un des principaux actionnaires de l'aéroport a pour ambition de faire fonctionner son entreprise, et ça a été rappelé fort justement par les maires présents à la réunion. C'est une entreprise, ce n'est plus un service public, c'est à nous de réorienter la chose vers un service public.

– Cécile AJELLO : Nous ne nous sommes pas concertés avec M. BONNAUD, mais je propose de contacter les zadistes de Nantes... Ils ont fait la preuve de leur efficacité ! Peut-être rappeler que s'il y a développement de l'aéroport, l'offre suit la demande, et nous sommes toutes et tous responsables de l'évolution de la société, ce n'est pas un hasard. Voilà.

– Andréa KISS : J'aurais tendance à penser l'inverse, c'est parce qu'on a de l'offre qu'on a tendance à la consommer, et l'aéroport a sans doute un très bon service marketing qui nous vend du rêve et des destinations européennes, extrêmement tentantes à des prix défiant toute concurrence, et c'est aussi nos modes de consommation qui doivent influencer là-dessus.

Monsieur BOUCHET ?

– Cécile AJELLO : Par chance, les jeunes générations, de plus en plus, savent dire non et ont envie d'autres choses.

– Bruno BOUCHET : Pendant qu'on était à l'assemblée conjointement, j'ai entendu qu'ils avaient perçu la dernière subvention, sans en avoir fait la demande. Donc je ne sais pas, peut-être que Monsieur GODAIN s'est trompé, sinon, pourriez-vous nous faire passer leur fiche de demande de subvention, puisque je crois qu'un dossier doit être présenté ?

– Andréa KISS : Normalement, c'est versé en début d'année, donc ça m'étonnerait qu'ils l'aient touchée là, car à ma connaissance, les versements n'ont pas encore été faits. On vérifiera, peu importe de toute façon.

Alors, je vous propose qu'on mette cette motion au vote.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Donc on l'adopte à l'unanimité, je vous en remercie, j'espère que nous serons entendus.

N° 02/22 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BUDO CLUB HAILLANAIS - AUTORISATION

Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : UNANIMITE

L'association Budo Club Haillanais a organisé le samedi 9 octobre, à l'occasion de l'inauguration du nouveau DOJO, un évènement sportif régional sous forme d'un stage avec une faible tarification pour les adhérents du club afin de favoriser en priorité leur participation.

Avec cette crise sanitaire qui perdure, l'association a vu ses effectifs chuter fortement.

L'organisation de cette manifestation sportive a été un élément important de communication pour faire connaître le dojo, le dynamisme de l'association et retrouver un effectif plus important afin d'assurer la pérennité économique.

L'association a fait une demande de subvention exceptionnelle pour un montant de 500€ pour leur permettre d'équilibrer l'organisation de cette manifestation qui a eu un coût financier de 1325€ avec seulement 825€ de recettes.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

OCTROIE une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association BUDO CLUB Haillanais pour l'organisation de cet évènement d'inauguration.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2022.

– Eric FABRE : le 9 octobre, cette association a organisé lors de l'inauguration de notre nouveau dojo un évènement, ils avaient fait venir une sommité dans leur art martial, et il était entendu avec eux qu'on les aiderait. C'était payant, une faible participation pour les adhérents, et un peu plus cher pour les extérieurs, ils espéraient un peu plus de monde. On leur avait proposé de compléter le budget de dépense pour faire venir cette personne. Il se trouve que le coût financier est de 1325€, ils n'ont eu que 825€ de recette, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500€ pour équilibrer les comptes. C'était lors de l'inauguration du dojo, c'était une journée assez exceptionnelle, car il y avait les gens du Budo, mais aussi du Judo qui se sont regroupés avec eux ensuite pour l'inauguration.

– Andréa KISS : Eric VENTRE ?

– Eric VENTRE : Comme je l'ai indiqué lors de la commission 2, il est dommage que cette délibération soit signée et débattue quatre mois après l'inauguration du dojo.

– Eric FABRE : Il me semble que dans la présentation que j'en ai faite, j'en ai donné l'explication. S'ils avaient eu trois fois plus de personnes, on n'aurait pas versé la subvention exceptionnelle.

– Eric VENTRE : C'est malgré tout dommage que ce soit quatre mois après.

– *Eric FABRE : Comment vous faites pour savoir combien vous donnez ?*

– *Eric VENTRE : De toute manière, quand on est dans une association, on a des subventions, on a des projets, comme vous dites, vous demandez des projets aux associations, sur l'année civile, donc on peut faire un prévisionnel et intégrer des subventions dans ces projets-là pour des demandes de subventions exceptionnels.*

– *Eric FABRE : Il se trouve que c'est exactement ce qu'on a discuté avec eux, on était bien content de les trouver pour faire cette inauguration. Vous êtes dans un milieu associatif. Des fois on peut s'organiser huit mois avant, des fois, on ne peut pas, je saurai vous le rappeler lorsque ça vous arrivera.*

– *Andréa KISS : Quand les demandes de subventions ont été faites pour 2021, c'était en septembre 2020, à ce moment-là, nous n'avions aucune idée de la date à laquelle les travaux pourraient être finis, et nous étions en pleine crise sanitaire. Donc nous n'avions aucune idée de la date à laquelle nous pourrions organiser l'inauguration.*

C'est un mauvais procès que vous nous faites et que vous faites au Budo, je trouve qu'ils ont participé à leur mesure à l'animation de cette journée, et on est très content de pouvoir les aider même si l'opération n'a pas pu être équilibrée financièrement.

– *Eric FABRE : Je voulais juste compléter en disant qu'on est très fiers de travailler avec les associations, et des fois, sur certains projets, c'est impossible d'anticiper la somme. Donc on se met d'accord avec eux, on discute, il n'est pas question de venir demander une subvention exceptionnelle sans en avoir discuté avec nous en amont, je suis d'accord que ce n'est pas entendable, mais on décidera a posteriori si on est d'accord. On a déjà fait ça sur d'autres manifestations plus importantes, on donne le montant en fonction de la réussite de l'organisation.*

– *Andréa KISS : Et le montant est plus que modique par ailleurs.*

– *Eric VENTRE : Je ne fais pas un mauvais procès à l'association, c'est une remarque que je fais, et je tiendrai ma remarque malgré ce que vous dites.*

– *Andréa KISS : Vous pouvez, mais de fait, on va proposer quand même de voter cette subvention au Budo.*

Quel sera le sens de votre vote ? Est-ce qu'il y aura des votes contre ? Des abstentions ?

Non plus ? Donc on a voté à l'unanimité. D'accord. Merci pour eux.

N° 03/22 CESSION DES PARCELLES AT 6, AT 266, AT 3p, AT 269p D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 15 980m² AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - AUTORISATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

VOTE : Majorité municipale : 25 voix POUR – 1 non participation (Carole GUERE)

Erika VASQUEZ = POUR

Le Haillan réuni : 3 voix POUR

Cécile AJELLO = POUR

Une Ambition pour Le Haillan 2 abstentions

Par délibération n°2017.57-CD en date du 11 septembre 2017, les élus du Conseil Départemental de la Gironde ont décidé de l'édification sur la Commune du Haillan d'un

collège, d'une capacité de 700 élèves dans le cadre de l'approbation du plan exceptionnel « collège Ambition 2024 »

Par délibération en date du 18 Novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé une convention de partenariat entre Bordeaux Métropole, le Conseil Départemental et la Ville relative à la construction du collège.

Cette convention a défini les modalités du partenariat sur les questions foncières, de viabilisation, de mutualisation des équipements, de financement et de subvention.

En ce qui concerne le foncier, il a été défini une cession à titre gratuit par la Ville au Département des parcelles AT 6 et AT 266 et d'emprises foncières sur les parcelles AT 3 et AT 269. Le reliquat de ces deux dernières restant à la Ville.

La superficie totale à céder par la Ville au Département, déterminée après réalisation des documents d'arpentage, est ainsi de 15 980m² se décomposant comme suit : AT 6 d'une superficie de 813m², AT 266 d'une superficie de 1461m², AT3p d'une superficie de 5140m² et AT 269p d'une superficie de 8566m².

Les parcelles AT 3 et AT 269 étant grevée d'une servitude de passage et de passage en tréfonds existantes au profit des parcelles AT 267, AT 268 et AT 271 et AT 270, ces servitudes seront maintenues sur les emprises de parcelles cédées au Département.

La livraison du collège étant prévue pour septembre 2022, il convient de délibérer pour céder le foncier au Département.

France Domaine a évalué le foncier de la Ville à 49 euros par m² pour les parcelles situées en zone US1 du PLU et 15 euros le m² pour les emprises de parcelles situées en zone Ne du PLU soit pour une surface d'environ 11 205 m², située en zone US1 d'après le permis de construire, une valeur vénale de 549 045 euros et pour une surface d'environ 4 775 m² en zone Ne une valeur vénale de 71 625 euros, soit une valeur vénale totale à céder estimée à 620 670 euros.

Compte tenu de la construction du collège par le Département et des engagements respectifs de chacun des acteurs par convention signée le 18 Novembre 2020, il vous est proposé de céder le foncier de 15 980m² à titre gratuit.

Dans ces conditions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 et l'article 3112-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Haillan n°65/20 en date du 18 Novembre 2020,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 10 Janvier 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole dont la 1^{ère} révision a été approuvée le 16/12/2016, exécutoire le 24/02/2017 et modifiée par délibération du 24 Janvier 2020,

Vu le document d'arpentage joint la présente délibération,

Considérant que la cession à titre gratuit, des parcelles appartenant à la Ville, intervient dans l'intérêt général et dans le cadre de la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde et la Ville,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la cession à titre gratuit de la parcelle AT6 d'une superficie de 813m², AT 266 d'une superficie de 1461m², AT 269p d'une superficie de 8566m², AT 3p d'une superficie de 5140m² soit une superficie totale à céder de 15 980 m² au Département de la Gironde,

AUTORISE Madame la Maire à signer les actes notariés et tout document relatif à cette transaction,

PRECISE que les opérations comptables correspondantes seront imputées sur le budget principal en cours et suivants.

– *Monique DARDAUD : Il s'agit de remettre cette délibération dans le contexte. En septembre 2017, le Conseil départemental a validé via une délibération la construction d'un collège de 700 élèves sur notre commune du Haillan, dans le cadre du plan Collège ambition 2024.*

En novembre 2018, le Conseil municipal du Haillan, via une délibération, a approuvé une convention de partenariat entre Bordeaux Métropole, le Conseil départemental et la ville, avec un certain nombre de modalités concernant le foncier, la viabilisation, la mutualisation des équipements, les financements et éventuelles subventions. Aujourd'hui, dans cette convention, il était prévu que ce serait une cession à titre gratuit des parcelles réellement utilisées qui serait pratiquée. Nous sommes tenus, nous, ville, à fournir le foncier pour toute construction d'un collège.

Donc il se trouve qu'aujourd'hui, le collège est bien avancé puisqu'il sera livré conformément à ce qui a été dit, en septembre 2022, et aujourd'hui nous y voyons très clair sur les parcelles qui ont été utilisées pour ce collège. Donc il y a bien la parcelle AT6, de 813 m², AT266, de 1461 m², une partie de la parcelle AT3, dont la surface retenue est de 5140 m², et une partie de la parcelle AT269 avec une partie de parcelle de 8566 m², ce qui en effet fait bien une superficie totale de 15 980 m².

Comme nous le faisons habituellement dans nos cessions ou acquisitions de parcelles, nous avons consulté France Domaine pour nous faire une évaluation. Il faut savoir que ces parcelles sont situées sur deux zonages différents du PLU. A savoir US1 sur lequel on peut faire de la construction d'équipements, ces parcelles ont été évaluées à 49€ le mètre carré, et une partie de cette zone sur la zone naturelle qui peut elle aussi accueillir des équipements collectifs. Donc cette deuxième zone a été évaluée à 15€ pa mètre carré. Nous nous retrouvons donc avec une zone US1 sur 11 205 m², à 49€, et dans la zone naturelle, une superficie de 4775€ à 15€ le m².

Conformément à la convention signée en 2018, c'est bien une cession à titre gratuit que nous allons faire au Conseil départemental. Nous vous demandons donc d'approuver cette cession telle qu'elle a été prévue dans la convention en 2018.

– Bruno BOUCHET : Nous nous questionnons sur la légalité de cette délibération. A la lecture attentive du document fourni, pouvez-vous nous indiquer le coût global précis, y compris les frais d'études préalables supportés par la commune concernant l'induction de gaz, le courant faible et fibre optique, le réseau d'éclairage, les gradins et halls d'accueil, 200 000€ a priori, le désamiantage, 80 000€ a priori, et le coût de la compensation environnementale sur l'espace boisé. Face aux enjeux climatiques et environnementaux, Bordeaux Métropole a lancé une opération de végétalisation de grande envergure sur dix ans, avec 10 millions d'arbres qui seront plantés. La destruction d'une cinquantaine d'arbres sur l'emplacement du collège ne répond pas à l'urgence climatique.

Nous déplorons le mutisme calculé sur cette opération, au profit d'une artificialisation des sols effrénée pour la construction d'un collège. La mairie s'est engagée à planter 7 arbres pour chaque arbre coupé.

Monsieur Guiton, pouvez-vous nous expliquer l'objet de cette communication partielle et sélective ?

Pour information, nous avons dû réclamer deux fois l'inventaire des arbres abattus, on est désolé de solliciter plusieurs fois pour obtenir quelque chose, mais quand on est obligé de redemander, ça fait beaucoup plus de communications.

Vous m'avez attaqué tout à l'heure sur nos demandes, mais l'opposition est en droit, et c'est même un devoir pour nous, de poser des questions et d'espérer des réponses, que l'on reçoit la plupart du temps.

– Andréa KISS : Deux choses : sur le dernier point que vous venez d'aborder, c'est votre droit le plus absolu, je l'ai déjà dit en début de conseil. Néanmoins, il faut nous laisser le temps, je n'ai pas une personne affectée à répondre en permanence, et parfois, retrouver les informations nous demande un peu de temps, donc c'est inutile de nous faire des

rappels menaçants. Nous répondons à chaque fois, car nous n'avons rien à cacher, mais il faut que vous nous laissiez suffisamment de temps pour réunir les informations.

Ensuite, c'était convenu dans la convention, nous mettions à disposition le terrain. Le département construisait le collège, et une fois que le périmètre était parfaitement fixé, nous procédions au transfert de la parcelle concernée au département, car nous savions que la parcelle était plus petite que la réalité du terrain complet. Et on ne pouvait le savoir qu'à partir du moment où le collège serait terminé. C'était prévu dès le départ, ça n'a rien de rétroactif. Je laisse Ludovic GUITTON vous répondre sur les arbres.

– Ludovic GUITTON : Sur les arbres, il y a eu une autorisation préfectorale, et un écologue a accompagné le projet, 47 arbres ont été abattus. Le Département en a déjà replanté 40. Et vous évoquiez la petite plantation d'arbrisseaux rue Mermoz, c'est une forêt qui va être amenée à se développer. Et effectivement, la commune maintient son ambition de 7 arbres pour 1 arbre coupé. Et la réutilisation des souches.

En particulier les souches qui ont été coupées ont été positionnées sur la partie préservée pour permettre la biodiversité par le pourrissement naturel.

– Andréa KISS : Et pour la liste de course que vous avez faite, on vous donnera ce qu'on a comme éléments, vous nous ferez un mail le week-end prochain pour nous le demander. Avons-nous d'autres questions ?

Monsieur BOUCHET.

– Bruno BOUCHET : Quand on parle des indemnités des élus selon l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, document obligatoire avant le vote du budget, qu'on a reçu le 8 février 2022, parce que c'est obligatoire, mais on ne l'avait jamais eu, et c'est là où on a saisi la CADA, donc permettez-moi de faire un commentaire, il y a quand même des éléments vitaux qui ne nous sont pas communiqués, et qui sont obligatoires. C'est bien de dire qu'on saisit la CADA, mais je précise pourquoi. Et au prochain budget, on aura le chiffre qui sera annoncé avant.

– Andréa KISS : Ca, on verra, car on a consulté nos avocats, aujourd'hui, aucune commune n'a passé une telle délibération, et nous avons transféré tous les éléments nécessaires, donc effectivement, il nous fallait un petit peu de temps pour faire un tableau consolidé de ce qui existait. Et excusez-moi, mais j'ai aussi eu des agents qui ont eu la mauvaise idée d'attraper le Covid, qui sont tombés malades, et nous ne sommes pas, comme je le disais, à votre service 24h/24 en permanence pour répondre à vos questions, il faut laisser le temps au temps.

– Bruno BOUCHET : Ca a mis un mois et demi.

– Andréa KISS : Oui, parce que votre liste de course était longue comme le bras.

– Bruno BOUCHET : Quand il manque des informations, on les demande.

– Andréa KISS : Il faut que vous ayez la patience que nous puissions les récolter. Les conventions d'objectifs n'avaient pas été signées par l'ensemble des associations, donc on vous les envoie au fur et à mesure, on vous répondra, mais il faut que vous fassiez preuve d'un peu de bienveillance et de patience à l'égard des services municipaux.

– Eric VENTRE : A l'avenir, les mails, on vous les enverra en début de semaine pour le bien-être de vos agents municipaux. On prend en considération votre demande, mais sachez qu'on continuera à envoyer des mails et à vous poser des questions.

J'ai une question relative au collège, j'en profite, sur le transport scolaire entre le collège Emile Zola et Saint Médard, continuera-t-il d'être assuré ? C'est une question qui m'a été posée par les parents d'élèves FCPE du collège Emile Zola ?

– *Andréa KISS* : Les élèves de Saint Médard, normalement, il n'est pas prévu de renouveler le bus scolaire, et la sectorisation qui devrait passer prochainement fait que les élèves de Saint Médard seraient affectés au nouveau collège, pas à l'ancien. Mais l'information sera communiquée officiellement aux familles d'ici peu, probablement au retour des vacances de février. Pour l'instant, il faut que ça passe par les différentes instances.

– *Eric VENTRE* : Merci de votre réponse, car les parents d'élèves sont forcément dans l'attente de ces réponses pour la rentrée prochaine.

L'autre question s'adresse à *Carole GUERE*. Dans le nouveau collège, il n'y aura pas d'élèves de 3e, donc en fait, ils resteront scolarisés à Emile Zola, quelle que soit la sectorisation. Donc quid des frères et sœurs susceptibles d'intégrer le nouveau collège ? Dans quelle mesure seront accordées les dérogations pour ne pas séparer les fratries ?

Rien n'a été fait pour le moment à part une information sur Pronote par la proviseure d'Emile Zola. Je sais que ça ne concerne pas totalement la commune, mais ça concerne beaucoup de familles sur la commune, c'est pourquoi je pose cette question-là.

– *Carole GUERE* : Il y a eu des réunions de sectorisation, je suppose que vous y avez participé, puisque vous vous intéressez à la question, concernant le futur collège. Tout ce qui est demande de dérogation, ce n'est du ressort ni de la commune ni du conseil départemental, uniquement de l'inspection académique, donc c'est l'Education Nationale qui pourra répondre à ceci.

Concernant les fratries, il est bien évident que pour avoir participé à différentes réunions de sectorisation à l'inspection académique, les fratries ne sont pas séparées quand les parents en font la demande, ça fait partie des dérogations possibles.

Un autre élément : je ne participerai pas au vote.

– *Andréa KISS* : Les familles auront les informations en temps et en heure, mais c'est au service de l'Education nationale de donner l'information. Donc on a noté la non-participation au vote...

– *Andréa KISS* : On ne va pas s'éterniser sur des choses qui n'ont rien à voir avec la délibération...

– *Eric VENTRE* : Oui, mais ça concerne les familles du Haillan...

– *Andréa KISS* : Mais on vous a répondu !

– *Eric VENTRE* : Pour ne pas déroger à votre question récurrente, pourquoi n'envisagez-vous toujours pas la consultation citoyenne pour le nom du collège ? Vous avez largement communiqué sur la dénomination des rues de quartier en sollicitant vos administrés ?

– *Carole GUERE* : Je vais juste vous donner le code, que vous ne possédez pas apparemment. Le nom d'un collège ne sort pas comme ça du chapeau, ce n'est pas une décision prise en conseil municipal, ça se construit, notamment avec les équipes éducatives, et surtout avec elles. Alors si le Conseil départemental est propriétaire des murs de l'établissement, il n'en reste pas moins que même le président du Conseil départemental n'impose pas un nom. Donc nous allons juste attendre que l'équipe de direction du collège arrive, que les enseignants du collège arrivent, que les élèves du collège arrivent, et ensemble, ils construiront un travail autour du futur nom du collège.

Une fois qu'ils se seront arrêtés sur un nom, vous avez bien compris qu'il y a une notion de pédagogie importante, c'est dans l'esprit aussi que les enfants s'approprient peut-être aussi des pans de l'histoire du territoire.

Une fois que le nom du collège a été décidé, ça passe en conseil d'administration du collège, ça doit passer en conseil municipal, et ça doit être proposé au vote au niveau de l'assemblée plénière du Conseil départemental. Donc on va, comme dit Madame la maire si justement, donner le temps au temps, attendre que tout ce petit monde arrive au sein du collège et fasse un travail pédagogique et souvent historique nécessaire, je trouve. Et nous soumettrons au vote, je suis sûre, le nom d'une personne, puisque nous nous attachons au Conseil départemental à dénommer les collèges avec des noms de femmes, donc nous serons attentifs à cette dénomination, qui je suis sûre sera prise avec beaucoup de justesse.

– Andréa KISS : Sachez que nous avons proposé que le nom soit bien un nom de femme, car nous avons déjà un collège du nom d'un homme, Emile Zola, donc pour assurer la parité, mais la décision ne nous appartient pas. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc deux abstentions... Et donc notre délibération est adoptée.

N° 04/22 DENOMINATION DE LA VOIE MENANT AU COLLEGE SITUE A PROXIMITE DE L'ECOLE DE LA LUZERNE ET DE LA RUE EDMOND ROSTAND - AUTORISATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

VOTE : UNANIMITE

Considérant qu'il convient de dénommer la voie desservant le collège situé à proximité de l'école de la Luzerne et de la rue Edmond Rostand conformément au plan ci-joint,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DENOMME la voie en impasse reliant la rue Edmond Rostand (tenant) et menant au collège (aboutissant) « **allée Blanche PEYRON** ».

– Monique DARDAUD : Toujours sur le collège, il s'agit là de dénommer la voie allant de la rue Edmond Rostand jusqu'à l'entrée du collège, qui se termine par une raquette, si vous êtes allés vous promener par là-bas. Fidèles à notre engagement de donner des noms de femmes à nos ensembles de rues nouvelles, nous avons choisi de dénommer cette voie par l'allée Blanche Perron. Née en 1867 à Lyon, c'est une officière de l'Armée du Salut, elle a créé la Fondation du palais de la femme, un hôtel social pour femmes. Elle s'est engagée dès 17 ans pour venir en aide aux démunis, elle a rencontré un mari très engagé également pour le soutien des défavorisés, et elle a pu acheter le grand hôtel à Paris, qui deviendra le Palais de la Femme. Elle a été menée chevalière de la Légion d'honneur en 31. Un roman est sorti dans lequel il y a un large portrait de Blanche Perron.

– Andréa KISS : Nous passerons au mois d'avril une délibération pour créer une commission de viographie, pour que ses membres puissent travailler collectivement à faire des propositions pour nos futures dénominations de voiries. Monsieur BONNAUD.

– Hervé BONNAUD : Au-delà de la proposition que vous venez de faire vis-à-vis de cette femme, quel est le mécanisme jusqu'à présent pour sortir du chapeau un certain nombre de personnes et comment ça se fait que, nous, on ne pouvait pas participer à ces différentes commissions ?

– Andréa KISS : Très souvent, c'était des remontées faites par les élus, et donc on stockait un certain nombre de noms femmes un peu emblématiques, et on a fait notre choix un peu collectivement, c'est pour ça qu'on souhaité créer cette commission, car on va avoir quand même

pas mal de dénominations à faire, je pense à toutes les venelles de la ZAC à venir, mais également les ronds-points, car un certain nombre de villes le font, et ce sera l'occasion de mettre en valeur un certain nombre de femmes. Ce sera possible à partir du mois d'avril.

– *Hervé BONNAUD : Est-ce que des élus de l'opposition pourront y participer ?*

– *Andréa KISS : On a prévu une composition avec 9 membres, 4 élus de la majorité et un siège pour l'opposition, donc il faudra que vous vous entendiez entre vous, on vous en reparlera. Eric VENTRE ?*

– *Eric VENTRE : Madame la Maire, combien de rues comptez-vous créer pour répondre à votre volonté obsessionnelle d'appliquer la parité des noms de rue du Haillan ? Une petite suggestion : puisque la place François MITERRAND a subi et continue de subir une transformation totale, puisque vous souhaitez lutter contre l'invisibilité des femmes, pourquoi ne pas la rebaptiser « Anne Pingeot ».*

– *Andréa KISS : Je ne fais pas des voies partout sur le Haillan...*

Des dénominations de voirie, on n'en fait pas tant que ça, et ça se fait au fil des zones qui sortent. On ne renomme pas les voies, en tout cas ce n'est pas notre souhait, d'abord parce que les gens ont un certain attachement à leur adresse, et techniquement, ça pose tout un tas de problème. Lorsque vous renommez une rue, vis-à-vis de la Poste, de toutes les administrations, vous devez faire un certain nombre de démarches hallucinantes, donc je ne pense pas que ce soit souhaitable, nous ne sommes pas en Union soviétique. Donc on va rester sur des choses très modestes, qui vont consister à trouver des noms de femme pour les nouvelles voiries, mais pas pour celles déjà existantes.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Une seule ? Non ? Pas d'abstention.

On considère qu'on l'adopte à l'unanimité.

Merci de lutter contre l'invisibilité des femmes dans l'espace public.

N° 05/22 CONTRAT DE RELANCE POUR LE LOGEMENT AVEC L'ETAT ET BORDEAUX METROPOLE - APPROBATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre du plan France relance et pour répondre au besoin de logement sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier, l'Etat et Bordeaux Métropole proposent aux communes un dispositif d'aide, afin de renforcer la dynamique de relance en ciblant les projets de construction économe en foncier.

Le montant prévisionnel de l'aide sera établi sur la base des permis de construire pour des opérations d'au moins 2 logements, délivrés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 et versée sous réserve de l'atteinte d'un objectif de production de logement dans cette période. La densité des opérations devra être supérieure à 0.8 (surface de plancher / surface de terrain) et le montant sera de 1500 € par logement, bonifié de 500 € en cas de transformation de bureau ou d'activité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, un contrat de relance pour le logement devra être signé entre l'Etat, Bordeaux Métropole et la Commune du Haillan et une délibération du conseil municipal devra être adoptée d'ici au 31 mars 2022.

Ce contrat devra fixer des objectifs de production de logement et de logements sociaux et se référer au minimum à celui prévu pour notre commune dans le Programme local de l'habitat (PLH) métropolitain, à savoir 110 logements par an dont 33 logements locatifs conventionnés.

Il est proposé de fixer l'objectif de 151 logements pour la Ville du Haillan sur la période précisée ci-dessus, avec une part de logement social égale à 46%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de s'engager en faveur de la construction de logements de qualité, en particulier de logement social afin de tendre à l'objectif légal de 25% imposé par la loi ALUR et répondre aux très nombreuses demandes des Haillanais-es,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune à ce dispositif tel que décrit ci-avant

APPROUVE l'objectif de la commune à 151 logements dont 46% de logements sociaux,

AUTORISE Madame la Maire à signer ce contrat avec Bordeaux Métropole et l'Etat, ainsi que tout document relatif à celui-ci,

PRECISE que les opérations comptables correspondantes seront imputées sur le budget principal en cours et suivants.

– Monique DARDAUD : Dans le cadre du plan France Relance et pour répondre aux besoins de logements dans le cadre de la tension immobilière, l'Etat et Bordeaux Métropole proposent aux communes un dispositif d'aide pour renforcer la dynamique de relance en ciblant les projets de construction économes en foncier. Il s'agit là de repérer les permis de construire concernant des collectifs dont les permis de construire seront délivrés entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, et qui devront être comptabilisés dans un objectif que l'on va inscrire dans un contrat de relance que l'on va signer. Aujourd'hui, ce contrat de relance devra fixer des objectifs, qui devront être au-delà des objectifs qui existent actuellement. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, adossé à notre plan local d'urbanisme, il y a un Plan Local de l'Habitat qui fixe pour la commune du Haillan 110 logements par an, dont 33 logements locatifs conventionnés. Je vous rassure, ces 110 logements ne sont pas comptabilisés année par année, c'est au fil d'une mandature que l'on fait le bilan de ce que nous construisons. Donc sur la mandature précédente, nous étions, je pense, à 113 ou 114 de moyenne sur les six ans concernés. Nous étions tout à fait dans les objectifs que nous nous étions donnés.

Aujourd'hui, nous allons vous proposer de fixer un objectif à 151 logements pour la ville du Haillan, avec 46% de logements sociaux.

Nous avons un certain nombre de PC déposés et/ou délivrés, je parlerai de celui de la rue de la Morandière, où nous avons un nombre de logements total de 46, qui seront du locatif social. Sur l'îlot 7 dont nous parlons beaucoup à travers la ZAC, le PC déposé comprend 21 logements en locatif social.

Et nous avons aussi un projet bien avancé dans la discussion avec le service urbanisme et la commune concernant la rue Hustin, avec 31 logements, dont 3 sociaux. Il y a bien 151 logements dont les permis sont bien délivrés dans la période souhaitée, et dont 70 sont des logements sociaux, ce qui nous fait bien un ratio de 46%. Donc voilà, je vous demande de bien vouloir approuver ce dispositif et de nous autoriser à signer ce contrat.

– Andréa KISS : Monsieur BOUCHET ?

– Bruno BOUCHET : Il nous semble nécessaire par souci de transparence d'indiquer que la loi SRU oblige les communes à un quota de logements sociaux auquel la Ville du Haillan ne répond pas et voit son budget de fonctionnement grevé.

Les contrats convention et projets divers sur la commune n'existent que par l'obligation de respecter la loi. Les 600 demandes évoquées lors des conseils de quartier ne sont que les fruits d'une mauvaise projection en matière d'urbanisme sur les deux derniers mandats. Gouverner, c'est prévoir.

– Andréa KISS : La loi a changé. Pendant très longtemps, le quota exigé, c'était 20%, et depuis très longtemps, le Haillan était au-dessus des 20%. Aujourd'hui, nous sommes à peu près à 22%. Nous sommes en dessous des 25% exigés. Néanmoins, je vous rappelle qu'il faut aussi, quand on construit, qu'il y ait de l'acceptabilité. Et ça n'est pas forcément évident parce que, bien évidemment, nous, on est les premiers ici à porter le fait qu'il faut que nous construisions du logement et en particulier du logement social parce que nous sommes déficitaires.

Pour autant, assez curieusement, quand on dit aux habitants qu'on va construire une résidence 100% sociale à côté de chez eux, en général, ça râle, et assez fortement. Nous devons composer avec ça. Il faut que nous puissions atteindre nos objectifs mais il faut qu'on puisse construire de manière raisonnable, et le dispositif proposé là, c'est un dispositif économe en foncier, ça veut dire relativement dense pour prétendre aux aides. Je me permets quand même de vous dire, puisque c'est le gouvernement que vous soutenez, que le gouvernement actuel a quand même ponctionné 15 milliards durant ce mandat notamment sur les bailleurs sociaux et les ménages les plus modestes, et qu'on nous avait promis un choc de l'offre, de la construction, etc... Et la réalité, c'est qu'il s'est passé l'inverse, et contrairement à beaucoup de communes, au Haillan, nous avons continué à construire, et en particulier d'essayer d'atteindre notre objectif de 25% de logements sociaux. Nous faisons des efforts sur le PLU, mais les propriétaires ne sont pas d'accord avec ces servitudes de logements sociaux sur leurs terrains, c'est la réalité...

– Bruno BOUCHET : Je vais vous demander de retirer vos paroles en disant que nous soutenons le gouvernement. Vous ne savez pas qui je soutiens et pour qui je vote. En aucun cas, je ne vous autorise à dire que je soutiens le gouvernement.

– Andréa KISS : Et moi, je ne vous autorise pas à vous mêler de ce qui se passe dans la majorité municipale.

– Bruno BOUCHET : Si vous voulez faire un rappel par rapport à LREM, il y avait une liste sur Le Haillan, ce n'est pas la nôtre. Nous sommes un collectif citoyen, chez nous, les gens viennent de gauche ou de droite et sont les bienvenus. Je vous prie donc de retirer ce que vous avez affirmé.

– Andréa KISS : Vous êtes quand même assez proche du député local qui est quand même un député LREM. Je le redis, ce gouvernement a fait beaucoup de mal au logement et en particulier au logement social. On ne peut pas nous reprocher à nous ici de ne pas faire le job. Madame DARDAUD, elle y passe du temps et de l'énergie à faire en sorte qu'on ait des projets chouettes qui nous permettent de résorber la longue liste d'attente que nous avons aujourd'hui au CCAS.

C'est extrêmement déplacé de votre part de nous reprocher à nous, ici, de ne pas faire le travail alors que, franchement, on fait vraiment les efforts qu'il faut. D'ailleurs, vous avez vu, on est plutôt à 33% dans la plupart des opérations, et pas simplement à 25. Aujourd'hui, oui, on paye des pénalités, mais celles-ci, nous pouvons aussi les convertir, et nous allons d'ailleurs sur un certain nombre d'opérations verser de la surcharge foncière pour aider les bailleurs à rentrer dans les prix de sortie exigés pour que ça puisse être du logement social et ça viendra en déduction de nos pénalités. Donc, oui, on fait le job, Monsieur BOUCHET.

– Bruno BOUCHET : Concernant ce mandat, OK, sur les précédents, c'était autre chose. Deuxièmement, quand Monsieur le député me voit en train de parler avec Madame KISS, il ne va pas penser que je suis devenu socialiste, excusez-moi, donc vos propos, vous les gardez pour vous.

– *Andréa KISS : Je ne suis plus au Parti socialiste.*

– *Bruno BOUCHET : On ne sait jamais où vous êtes ! Comme l'a dit tout à l'heure Erika VASQUEZ...*

– *Andréa KISS : Je suis restée au Parti socialiste pendant quasiment 30 ans, je suis à Génération depuis 2018, c'est un choix qui ne me pose aucun problème.*

Concernant cette délibération, avez-vous d'autres interventions ? Non, on passe au vote... Pardon, Madame AJELLO ?

– *Cécile AJELLO : Par rapport aux constructions effectivement nécessaires, on sait aujourd'hui que la présence des arbres et de la nature contribue à l'apaisement de la nervosité générale et sociétale. Je vous inviterai autant que vous le puissiez, Madame la maire et votre équipe, à user et abuser de vos pouvoirs pour qu'il y ait des arbres devant les constructions. Si vous voulez venir chez nous, dire qu'il y a des conditions. Ce n'est pas juste pour avoir une politique de colibri. Je voudrais également, pour l'aspect économique, rappeler que les rues qui sont les plus valorisées sur Bordeaux, regardez du côté des beaux quartiers et des grandes écoles, des écoles privées, regardez ces rues où il y a des grands arbres, ce sont celles qui ont le plus de valeur économique.*

– *Monique DARDAUD : Je voulais juste vous signaler notre méthode de travail : chaque fois qu'un porteur de projet nous présente un projet sur une parcelle sur laquelle il est en discussion avec un propriétaire, nous leur demandons systématiquement une étude des arbres qui sont sur cette parcelle et attendons leur retour pour accepter qu'ils placent leur bâtiment un peu à gauche, à droite, au milieu et négocions avec eux que soient gardées vraiment les essences viables et correctes, ça fait partie du travail du quotidien sur tous les collectifs et les individuels.*

– *Andréa KISS : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? On l'adopte à l'unanimité.*

N° 06/22 PROTOCOLE D'ACCORD DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) ESPACE TECHNOWEST 2022-2026 – AUTORISATION

Rapporteur : Philippe ROUZE

VOTE : UNANIMITE

Les Villes de Blanquefort, Eysines, Le Haillan, Ludon-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Saint-Jean d'Illac, Saint-Médard-en-Jalles et Le Taillan-Médoc ont choisi d'engager, sur leur territoire, une démarche commune dans la mise en place d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Le premier PLIE du territoire, engagé en 2001 à destination de la population la plus fragilisée au regard de l'emploi, a connu de nombreuses évolutions. Créé à l'origine sur le territoire de 3 communes, le PLIE Espace Technowest compte, fin 2021, 10 communes adhérentes qui, par le biais de cet outil intercommunal, agissent en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en difficulté de leur territoire.

L'engagement de ces communes à collaborer entre elles se traduit par la signature d'un protocole d'accord qui s'étend sur une période de cinq années, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, s'inscrivant ainsi dans le cadre du Programme opérationnel national du Fonds social européen plus (FSE +) pour la période 2021-2027. Ce protocole 2022-2026 s'inscrit également dans la continuité d'un travail partenarial et territorial mené avec :

- les Villes signataires susmentionnées ;
- le Conseil Départemental en tant que chef de file de l'insertion ;
- le Conseil Régional ;
- l'Etat ;

- Bordeaux Métropole ;
- Pôle emploi et la Mission locale Technowest.

Le protocole d'accord prévoit notamment quatre axes prioritaires d'intervention :

- l'amélioration de la prescription et la mise en œuvre d'un accompagnement global, individualisé et renforcé pour chaque participant PLIE ;
- l'amélioration de l'implication des entreprises dans les parcours ;
- le renforcement de l'ingénierie de parcours et la coordination avec les partenaires pour répondre aux besoins des participants et du territoire ;
- l'animation des partenaires et des parcours.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de poursuivre sa politique en faveur des populations les plus fragilisées au regard de l'emploi par le maintien de son partenariat avec le PLIE Espace Technowest,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer le protocole d'accord annexé à la présente délibération pour la période 2022-2026 et tous documents y afférant.

– *Philippe ROUZE : Je vois ce soir qu'on a cité énormément d'organisations politiques, donc, je ne citerai pas la mienne bien que je sois à la France Insoumise.*

Le protocole... Je vous demande donc de signer le protocole d'accord avec le PLIE. Je rappelle que ce protocole d'accord est voté habituellement. Je ne vais pas vous faire l'affront de vous redonner l'historique de cette association. Simplement rappeler que cette association est là pour venir en aide aux personnes en grande difficulté, notamment aux personnes qui ont des freins professionnels voire des freins sociaux. Donc, le but est vraiment de sortir ces gens-là de la précarité. Je dirai que c'est un travail en amont de la précarité, c'est pour éviter que ces gens-là tombent plus bas qu'ils ne sont. Voilà, donc, je pense que c'est un protocole qui est tout à fait utile dans cette commune, dans notre environnement. Et j'espère qu'il sera voté, et je n'en doute pas, d'ailleurs, à l'unanimité.

– *Andréa KISS : Avez-vous des questions sur ce protocole PLIE ? Qui est effectivement particulièrement intéressant et efficace. Non ? Je n'en vois pas. Je vous propose qu'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? On l'adopte à l'unanimité pour le plus grand bonheur de l'élu... Monsieur BOUCHET, nous avons voté.*

– *(intervention hors micro)*

– *Andréa KISS : Je ne suis pas présidente de l'ADSI Technowest. Le fait qu'il y ait le mot « Technowest » dans beaucoup de structures... Il y a la mission locale qui s'appelle aussi comme ça... Je ne préside pas du tout cet organisme. Non, non, ne vous inquiétez pas. On avait veillé à ça. On l'a adopté à l'unanimité.*

**N° 07/22 CONVENTION DE PARTENARIAT « ART ET CULTURE EGLISES DES JALLES »
- AUTORISATION**

Rapporteur : Cathy MOREL

VOTE : UNANIMITE

Considérant les missions de l'association « Art et Culture Eglises des Jalles » à savoir :

- Veiller à la conservation et à l'avenir des quatre églises (Le Taillan, Saint-Médard en Jalles, Saint-Aubin) du secteur pastoral des Jalles dont l'église du Haillan fait partie,
- Être le correspondant de la paroisse vis-à-vis de la ville afin d'assurer les échanges et d'assister le prêtre affectataire des églises du secteur.

L'Association « Art et Culture des Jalles » propose de conventionner avec la ville du Haillan pour le bon déroulement et la gestion des activités non culturelles extérieures à la paroisse qui se dérouleront au sein ou sur le parvis de l'église du Haillan.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention tripartite avec le Président de l'Association Gérard NEVEU et le Père Pierre Alain LEJEUNE, curé responsable du secteur pastoral des Jalles.

– Catherine MOREL : Cette association veille à la conservation et à l'avenir des quatre églises du secteur pastoral des Jalles dont l'église du Haillan fait partie. Elle est le correspondant de la paroisse vis-à-vis de la ville pour assurer les échanges et assister le prêtre affectataire des églises du secteur. Cette association propose de conventionner avec la Ville du Haillan pour le bon déroulement et la gestion des activités non culturelles extérieures à la paroisse qui se dérouleront au sein ou sur le parvis de l'église. Il est proposé d'autoriser Madame la maire à signer cette convention tripartite avec le président de l'Association Gérard Neveu et le curé responsable du secteur pastoral des Jalles.

– Andréa KISS : Avez-vous des questions sur cette délibération ? Non ? Convention assez traditionnelle qui nous permet de travailler en bonne intelligence avec les équipes de la paroisse. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité.

N° 08/22 ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA CHARTE NATURA 2000 – RENOUVELLEMENT – AUTORISATION
--

Rapporteur : Ludovic GUITTON

VOTE : UNANIMITE

1. Contexte général

Natura 2000 est un ensemble de sites naturels et agricoles identifiés au niveau européen pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et des habitats qu'ils abritent. Ce programme a pour objectif de maintenir la biodiversité de ces milieux, tout en prenant en compte les usages économiques, sociaux et culturels, dans une logique de développement durable. Natura 2000 est co-financé par l'Europe (FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et l'État, et existe en France depuis 1996.

Les deux textes fondateurs de cette démarche sont les directives européennes « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992). Les sites désignés au titre de l'une ou l'autre de ces deux directives forment ainsi le réseau Natura 2000.

2. Le site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines »

Le site Natura 2000, Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines, couvre une superficie de 973 hectares, réparti sur 8 communes (Bruges, Blanquefort, Eysines, Le

Taillan-Médoc, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean-d'Illac) - cf. cartographie en Annexe 1.

L'intégration de ce site au réseau Natura 2000 résulte de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, comme la Cistude d'Europe (tortue d'eau) et le Vison d'Europe (mammifère semi aquatique), ainsi que d'habitats humides remarquables.

3. Gouvernance des sites Natura 2000

Pour permettre la mise en œuvre concertée de Natura 2000, tous les sites ont un comité de pilotage (COPIL) qui rassemble les acteurs locaux, les communes ainsi que les partenaires institutionnels. Un document d'objectif (DOCOB) définit pour chaque site les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre, et les moyens financiers prévisionnels pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation.

L'animation du site consiste à favoriser les projets durables de territoire en utilisant, notamment, les outils propres à Natura 2000 : la signature de contrats et de chartes Natura 2000 sur la base des enjeux et leviers d'action identifiés dans le DOCOB.

A sa demande et en accord avec le territoire, Bordeaux Métropole s'est vu confier en 2012 l'animation de deux sites Natura 2000, les Marais du Bec d'Ambès et le Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines. Afin de mener à bien cette mission, un poste d'animateur Natura 2000 a été créé au sein de la Direction de la Nature, en Novembre 2012.

4. L'adhésion des communes à la Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 (cf Annexe 2) peut être signée par l'ensemble des propriétaires et gestionnaires du site. Elle engage ses signataires, pour une période de 5 ans, sur les bonnes pratiques à adopter afin de préserver les habitats et les espèces sauvages, en fonction du type de milieu et du type d'occupation de la parcelle.

A noter que seules les parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 peuvent être inscrites dans la charte.

Au-delà de l'affirmation de leur engagement actif dans le programme, l'adhésion à la charte permet aux signataires de s'affranchir de la Taxe Foncière sur le Non-Bâti (TFNB), au titre des parcelles engagées dans la démarche.

La Ville du Haillan a adhéré à la Charte Natura 2000 par délibération n°87/14 du Conseil Municipal le 14 novembre 2014. **Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion pour une durée de 5 ans pour la parcelle municipale incluse dans le périmètre Natura 2000 : la parcelle AA5, d'une surface de 17 760m².**

Cette parcelle, à fort enjeu écologique, est également comprise dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI), dans le périmètre du Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) et jouxte le périmètre rapproché de la zone de captage des sources de Thil-Gamarde.

Sur le plan des usages, la signature de la Charte implique de saisir la structure animatrice (en l'occurrence, la Direction de la Nature de Bordeaux Métropole) pour avis lors de l'organisation d'événements d'ampleur exceptionnelle sur le site (ex. rallye, course d'orientation...) ou lors de la création de cheminements supplémentaires sur ces parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de s'engager en faveur de la préservation des espaces naturelles et de la biodiversité,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune à la Charte NATURA 2000 et d'engager la parcelle communale concernée pour une durée de 5 ans

AUTORISE Madame la Maire à signer cette charte ainsi que tout document relatif à celle-ci

S'ENGAGE à respecter les prescriptions de gestion pour chaque type de parcelle incluse dans le périmètre NATURA 2000.

Ludovic GUITTON : Natura 2000 est un ensemble de sites naturels et agricoles identifiés au niveau européen. Ce programme a pour objectif de maintenir la biodiversité de ces milieux tout en prenant en compte les usages économiques, sociaux et culturels. Les deux textes fondateurs de cette démarche sont les directives européennes Oiseaux en 79 et Habitat en 92. Le site Natura 2000, c'est le site réseau hydraulique des Jalles, qui représente une superficie de 973 hectares sur huit communes.

L'adhésion de cet espace à Natura 2000 réside de la présence de certains animaux ainsi que de remarquables habitats humides. Tous les sites ont un comité de pilotage, le dernier s'étant déroulé la semaine dernière. Un document d'objectifs définit pour chaque site les orientations de gestion. L'animation de ce site consiste à favoriser les projets durables de territoire en utilisant notamment les outils propres à Natura 2000, la signature de contrats et de chartes Natura 2000 sur la base d'enjeux identifiés par le Docob. C'est Bordeaux Métropole qui en a l'animation.

La charte Natura 2000 peut être signée par l'ensemble des propriétaires et gestionnaires du site. Elle les engage pour cinq ans et doit être renouvelée. Tout l'objet est le renouvellement. L'ensemble des sites Natura 2000 sur l'ensemble des communes doivent renouveler en 2022 leur charte. Cela va permettre de préserver les habitats et espaces sauvages en fonction des milieux. Seules les parcelles incluses dans le périmètre du site peuvent être inscrites dans la charte. C'est forcément pour nous la parcelle que nous avons. L'avantage aussi, c'est d'être affranchi de la taxe foncière sur le non-bâti. Donc, il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette adhésion pour une durée de cinq ans pour la parcelle AA5 d'une superficie de 17 760 m².

– *Andréa KISS : Merci pour ces explications.*

– *Bruno BOUCHET : Vous m'excuserez, ça va prendre deux minutes. Monsieur GUITTON, nous compatissons sur le fait que vous ayez à présenter cette délibération.*

Quel mauvais signal en tant qu'élus EELV ! Nous attendons que vous vous exprimiez sur le sujet. Votre groupe EELV étant opposé farouchement à ce projet. Au moment où certains tentent de s'octroyer une légitimité écologique, il semble important de rappeler quelques-uns des impacts de ce chantier sur les milieux sur la forêt. Huit sites Natura 2000 concernés, une saignée dans les espaces forestiers et naturels du sud-ouest avec une surface d'emprise impactant 13 espèces végétales et animales, destruction d'écosystèmes précieux, 850 000 tonnes de carbone seront larguées dans l'atmosphère pour création de cette ligne. Enfin, certains feignent d'oublier que ces projets ferroviaires pharaoniques ont été largement rejetés par les populations, et s'est conclu par un avis défavorable en 2014.

Une taxe spéciale d'équipement devrait être payée par toutes les personnes qui habitent à moins de 60 minutes en voiture d'une gare desservie par cette future ligne qui doit générer 24 millions de recettes par an sur quarante ans. Citoyens, vous jugerez de l'aberration économique et écologique de ce projet et de l'hypocrisie de certains de vos élus plébiscitant une zone Natura 2000 et votant pour la destruction de huit zones identiques.

– *Ludovic GUITTON : Les zones Natura 2000 ne sont pas la commune. Ce qui m'intéresse, c'est d'abord la commune.*

– *Bruno BOUCHET : C'est très écolo comme réponse !*

– *Ludovic GUITTON : J'ai répondu à l'extérieur du Conseil sur ma position là-dessus, et le groupe EELV auquel vous faites référence s'est officiellement prononcé contre.*

– *Andréa KISS : Nous sommes ici pour parler des affaires de la commune. Je vous rappelle quand même concernant la taxe spéciale d'équipement qu'avec le recul, on aurait peut-être pu la mettre en œuvre quand on a construit le tram à Bordeaux car un certain nombre de propriétaires qui se trouvent le long de ce tracé ont fait de conséquentes plus-values avec son arrivée, et la taxe a pour*

objectif de faire contribuer ces gens dont la valeur des biens va augmenter de façon tout à fait notable.

– Eric VENTRE : En fait, la question, c'est par rapport à la réunion de quartier qu'il y a eu pour le parc Sainte-Christine, il y a un administré qui a posé la question sur les dépôts d'ordures sauvages sur le secteur Natura 2000. Pouvez-vous apporter des précisions complémentaires lors de ce conseil ? Merci.

– Andréa KISS : Ça n'a rien à voir avec la délibération, excusez-moi. Si vous commencez à invoquer tout ce qui se dit dans les réunions de quartier, on ne va pas en finir. Ça peut concerner mais ça ne concerne pas forcément cette parcelle. Oui, il y a des dépôts sauvages parce qu'il y a des gens qui sont des salopards, il faut le dire, et qui, plutôt que d'aller à la déchetterie, préfèrent déposer leurs merdouilles sur des endroits où il y a peu de fréquentation et où c'est facile de déposer leurs déchets de chantier. Qu'est-ce que vous voulez que je vous réponde de plus ? Je ne sais pas quoi vous répondre. On est démunis. Qu'est-ce que vous voulez que... Ça n'a rien à voir avec Natura 2000. Les gens déposeront toujours leurs déchets sauvages tant qu'ils continueront à se comporter comme des cochons.

– Bruno BOUCHET : Juste une dernière précision, vous concernant Madame la Maire, c'est bien de nous mettre en avant Natura 2000 proche, et j'ai bien noté que ce qui vous intéressait, ce n'était que le proche, mais je suis désolé, mais comment est-ce que vous pouvez voter un truc qui va détruire huit sites Natura 2000 ? C'est improbable.

– Andréa KISS : Mes votes m'appartiennent, je n'ai pas de compte à vous rendre.

– Hervé BONNAUD : Pour rebondir sur ce que vous disiez sur les dépôts sauvages et les cochons, et j'en conviens, si on en voit un en train de sortir toutes ses saloperies, qu'est-ce qu'on fait ?

– Andréa KISS : Vous prévenez la police municipale.

– Hervé BONNAUD : C'est bon pour tout le monde.

– Andréa KISS : C'est ce qu'il faut faire. De temps en temps, il y en a qui sont moins intelligents qui laissent traîner des factures, et on peut les retrouver comme ça, mais ce n'est même pas la majorité de l'espèce. Je propose de voter le renouvellement de cette adhésion à Natura 2000. On l'adopte à l'unanimité.

N° 09/22 DEMANDE DE LABELLISATION INFORMATION JEUNESSE DU RANCH - AUTORISATION

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Jeunesse, la Ville souhaite ouvrir une structure avec le « label Information Jeunesse - I.J. » au sein de l'accueil du Ranch, rue de Los Heros. Des permanences seront aussi prévues à la Source.

Une structure I.J. répond en priorité aux besoins et demandes directes des jeunes qui les concernent dans leur vie quotidienne, leur vie professionnelle et l'exercice de leur droit, notamment l'enseignement, la formation, l'emploi ou la santé...Elle a pour composante fondamentale l'accès gratuit à l'information pour tous les jeunes.

Les partenariats entre la commune et les différents partenaires associatifs et institutionnels liés à l'Information Jeunesse sont une garantie et une nécessité à son bon fonctionnement.

Dans ce cadre, la Ville a entrepris un travail de co-construction du projet en lien étroit avec la Source.

Les conditions d'éligibilité au label « Information Jeunesse », fixées par le décret n°2017-574 du 19 avril 2017, sont les suivantes :

1. Garantir une information objective ;
2. Accueillir tous les jeunes sans distinction ;
3. Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire ;
4. Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux jeunes ;
5. Dispenser une information de manière professionnelle par des agents formés à cet effet dans le cadre des (réseaux régional, national et international) de l'Information Jeunesse.
6. Organiser avec les services de l'état l'évaluation de l'activité de la structure.

La durée d'octroi de ce label est de trois ans et concerne les jeunes entre 13 et 29 ans.

La Ville s'attachera à développer en priorité des projets favorisant l'autonomie des jeunes, l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion socio-culturelle, l'expression et la citoyenneté des jeunes, en développant des modes d'accueil formels (en structure) et hors les murs (collège, espace public, Bel Air, etc.).

Le dossier de labellisation comporte un diagnostic, un plan d'action sur 3 ans et les modalités d'évaluation pour le projet. Il sera déposé sur la plateforme du C.R.I.J.N.A. (Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine) entre le 28 février et le 14 mars 2022.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DEMANDE, pour sa structure municipale dédiée, la labellisation « Information Jeunesse » auprès des services de l'Etat,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents concernés.

– Hélène Prokofieff : Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la ville souhaite ouvrir une structure avec le label Information Jeunesse. Cette structure se situera au sein de l'accueil du Ranch. Un point Information Jeunesse vise à répondre aux besoins des jeunes, bien évidemment, et notamment mettre à disposition un accès gratuit à une information pour tous les jeunes sans aucune discrimination. Ce label est octroyé aux communes pour trois ans. Il nécessite la constitution d'un dossier qui doit être déposé sur la plateforme du Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle-Aquitaine. Pour pouvoir le déposer, il faut que vous nous en donniez l'autorisation. Il doit être déposé à partir du 28 février 2022.

– Andréa KISS : Avez-vous des questions ? C'est un dispositif intéressant qui va être un vrai plus pour nos jeunes. Pas de question, pas de remarque ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? On l'adopte à l'unanimité.

N° 10/22 BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que l'ensemble des pièces et documents comptables qui retracent les opérations de la gestion 2021 pour le budget annexe Régie des Spectacles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE les Comptes de Gestion dressés pour 2021 par Monsieur le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par Madame La Maire.

– *Andréa KISS : En l'absence de Jean-Michel Bousquet à qui nous souhaitons un prompt rétablissement, c'est à moi qu'il revient de présenter ces délibérations budgétaires.*

La première, c'est l'adoption du compte de gestion, réalisé par le trésorier, je ne pense pas que ça pose de problème particulier. Je ne crois pas qu'on va pouvoir remettre en cause la comptabilité de notre comptable public qui fait a priori bien son travail. Je propose qu'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc, on adopte cette délibération à l'unanimité.

<p>N° 11/22 BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021</p>

<p>Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET</p>
--

VOTE : Majorité municipale : 25 voix POUR

Erika VASQUEZ : POUR

Le Haillan réuni : 3 voix POUR

Cécile AJELLO : POUR

Une Ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Sous la présidence de Monsieur Eric FABRE, élu par le Conseil Municipal en lieu et place de Madame Andréa KISS, Maire, celle-ci s'absentant au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2021.

Le budget de l'exercice 2021 a été exécuté du 1er Janvier au 31 Décembre 2021 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Les écritures sur réalisations sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°95/20 Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 puis les décisions modificatives s'y rapportant

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Compte d'Administratif de l'exercice 2021.

ARRÊTE les recettes et les dépenses de l'exercice 2021 en **mouvements budgétaires** aux montants suivants :

RECETTES REALISEES	- Investissement :	61 757,72 €
	- Fonctionnement :	735 176,34 €
	TOTAL	796 934,06 €
DEPENSES REALISEES	- Investissement :	51 936,85 €
	- Fonctionnement :	666 318,30 €
	TOTAL	718 255,15 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2020	- 002 Résultat de fonctionnement reporté :	+ 195 642,03 €
	- 001 Solde d'investissement N-1	- 60 906,58 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2020:

- un excédent budgétaire de 264 500,07 Euros pour la section de Fonctionnement,
- un déficit budgétaire de 51 085,71 Euros pour la section d'Investissement,

soit un excédent budgétaire global de clôture de 213 414,36 Euros, avant prise en compte des restes à réaliser de dépenses et de recettes, ceux-ci devant faire l'objet d'une reprise au budget primitif 2022 (+ 32 145 €), **soit un excédent global après restes à réaliser de 245 559,36 euros**

– *Andréa KISS : De manière très synthétique puisque nous avons déjà parlé des orientations budgétaires et que vous êtes au fait des comptes de la régie des spectacles, c'est la délibération sur laquelle je serai amenée à laisser la présidence de l'assemblée à Eric FABRE ; je sortirai pour le vote. Quelques éléments chiffrés sur ce compte administratif. Vous avez donc dans le schéma qui vous a été communiqué un état à la fois des recettes de fonctionnement qui se sont montées à un peu plus de 735 000 euros, des dépenses à quasiment un peu plus de 636 000, une épargne brute qu'on a pu dégager de 97000 euros, qu'on a pu consacrer aux investissements en particulier à des dépenses d'équipement. Dans la mesure où nous avons reporté un excédent de l'année précédente, on se retrouve cette année sur ce budget avec un excédent relativement important de plus de 245 000 euros. Alors, ça s'explique par la crise Covid en particulier.*

Si on regarde un peu dans le détail, pour tout ce qui concerne le budget de fonctionnement, au niveau des recettes, il y a eu une augmentation sur 2021 de quasiment 45%. Alors, c'est lié au fait que l'année précédente, 2020, avait vu l'Entrepôt fermé une bonne partie de l'année en raison de la crise sanitaire. Nous avons eu aussi un certain nombre de produits qui sont rentrés. Nous avons eu des remboursements de billets de spectacle, des choses comme ça. Le montant de la subvention, les dotations et participations, c'est un peu plus de 600 000 euros, c'est principalement la subvention d'équilibre de la ville qui a permis de rebooster cette programmation culturelle 2021 en soutenant justement une programmation plutôt dynamique et en permettant par exemple de programmer des choses comme les Bamboches qui se sont tenues entre la mi-juin et début juillet. Nous avons eu des recettes effectivement dans les produits de gestion courante, c'est un peu plus de 12 000 euros qui émanent des locations de la salle de spectacle. On aura d'ailleurs une délibération juste après à ce sujet. Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, le plus important, un peu plus de 300 000 euros, ce sont donc les charges à caractère général, c'est essentiellement l'achat de spectacles. Ensuite, le deuxième poste le plus important, ce sont les charges de personnel, qui sont en légère augmentation, principalement à cause du glissement vieillesse technicité.

Plus aussi les frais que nous versons à la SACEM traditionnellement. Et puis, quelques charges exceptionnelles qui étaient liées là aussi à des remboursements de billets. En ce qui concerne

l'investissement, aujourd'hui, nous avons toujours un petit emprunt en cours, c'est l'annuité en capital qui se monte à un peu plus de 18 000 euros. Le reste, les un peu plus de 30 000 euros qui sont consacrés à l'acquisition de matériel scénique ou de travaux de réhabilitation, notamment des changements de mobilier ou ce genre de choses. .

Pour finir sur ce compte administratif, un résultat effectivement relativement important, une consommation assez modérée puisqu'une partie de l'année a été en activité réduite toujours du fait de la crise sanitaire. Et un maintien de la subvention de fonctionnement à son niveau élevé sur l'année 2021, un peu plus de 600 000 euros, ce qui explique les 245 000 euros d'excédents, que l'on vous proposera d'affecter ensuite sur la délibération suivante. Je ne sais pas si vous avez des questions là-dessus, mais nous avons débattu un peu de ces sujets déjà lors du débat d'orientation budgétaires. Je ne sais pas. Vous avez des questions, des remarques ? Non ? Rien de particulier ? Je vais vous quitter et je vais laisser Eric FABRE vous faire voter...

– On va procéder au vote de l'adoption du compte administratif. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

N° 12/22- BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL			
AFFECTATION DU RESULTAT 2021			
Rapporteur : Jean Michel BOUSQUET			
VOTE : Majorité municipale : 26 voix POUR			
Erika VASQUEZ : POUR			
Le Haillan réuni : 3 voix POUR			
Cécile AJELLO : POUR			
Une Ambition pour Le Haillan : 2 abstentions			
Après approbation du compte administratif 2021 Le Conseil Municipal,			
APRES EN AVOIR DELIBERE			
PROCEDE à l'affectation du résultat comme suit :			
Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :			
Résultat de l'exercice :		excédent :	68 858,04
		déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		excédent :	195 642,03
		déficit :	
Reste de clôture à affecter :	(A1)	excédent :	264 500,07
	(A2)	déficit :	
Besoin réel de financement de la section d'investissement :			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice:		excédent :	9 820,87
		déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		excédent :	
		déficit :	-60 906,58
Résultat comptable R001		excédent :	
D001		déficit :	-51 085,71
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			7 855,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :			40 000,00
Solde des restes à réaliser :			32 145,00
Capacité réel de financement			
Excédent réel de financement			-18 940,71
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire (A1)			264 500,07
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement			
Recette budgétaire au compte R1068			
en dotation complémentaire en réserve			
Recette budgétaire au compte R1068			0,00
sous-total (R 1068)			0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement			
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget N+1)			245 559,36
Total (A1)			245 559,36
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur			0,00
(recette non budgétaire au compte 119/déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002)			
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022			
Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002: excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : solde d'exécution N-1
0,00	245 559,36	51 085,71	18 940,71

– *Andréa KISS : Très rapidement, on vous propose de reporter l'excédent en section de fonctionnement pour un montant de 245 559,36 euros. Est-ce que ça suscite de votre part des questions ou des remarques ? On peut passer au vote ? Donc, qui vote contre ? Non ? Qui s'abstient ? Deux abstentions.
Notre délibération est adoptée.*

N° 13/22 BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL – BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : JEAN-MICHEL BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 26 voix POUR
Erika VASQUEZ : POUR
Le Haillan réuni : 3 voix POUR
Cécile AJELLO : POUR
Une Ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°02/99 créant la régie municipale pour l'organisation de manifestations culturelles en budget annexe ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance ordinaire le 17 décembre 2021 ;

Considérant le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Annexe pour « l'organisation de manifestations culturelles » à la clôture de l'exercice 2021 tel que retracé par le Compte Administratif 2021 approuvé par délibération n°10/22 du 9 février 2022 ;

Vu la délibération n°11/22 du 9 février relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021 ;

Vu le projet du budget annexe de la régie des spectacles 2022 ci-annexé,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE par chapitre les dépenses et recettes qui s'équilibrent à la somme de : 1 132 440,71 €

⇒ Section d'investissement : 166 940,71 €

⇒ Section de fonctionnement : 965 500 €

ADOPTE le budget primitif du budget annexe de la régie municipale de manifestations à caractère culturel pour 2022 s'équilibrant en dépenses et recettes à la somme totale de **1 132 440,71 €**

– *Andréa KISS : Comme je l'ai expliqué, le budget 2022 que nous votons aujourd'hui avec l'affectation du résultat que nous venons de mentionner, les 245 000 euros, on se retrouve avec un budget total d'un peu plus de 1,3 millions d'euros sur ce nouveau budget, et dans la mesure où l'excédent est relativement important, on vous propose cette année principalement de réduire conjoncturellement la subvention de la ville à 517 000 euros, parce que ça sert à rien de doter l'Entrepôt de davantage de sommes d'argent.*

Néanmoins, si, dans l'année, il s'avérait nécessaire de mettre un petit coup de pouce supplémentaire, nous verrions au budget supplémentaire, mais c'est exactement la même

mécanique que ce que nous avons adopté pour les subventions d'équilibre de nos deux EPA, le CCAS et le Centre social, puisque eux aussi avaient des excédents importants puisque nous avons maintenu sur l'année précédente la subvention au même niveau, ne sachant pas ce qui nous attendait, mais les activités avaient été considérablement réduites. Ils avaient donc dégagé des excédents relativement importants. Il y avait un petit peu plus d'activité et on pense que ça va se maintenir, on a fait des prévisions prudentes, mais on pense que la vente de billets va augmenter.

Ce que je peux vous dire d'autre aussi, c'est qu'au niveau des charges de personnel, nous avons une petite évolution qui est liée à une augmentation de la masse salariale puisque nous avons deux équivalents temps plein supplémentaires et que, comme vous le savez, nous avons revalorisé le régime indemnitaire des agents, et les agents de la régie des spectacles en ont profité. Nous avons toujours le glissement vieillesse technicité et avons intégré deux postes dans le budget de la régie des spectacles, notamment un poste qui était rattaché jusqu'à présent à la Ville au niveau du service communication. Cet agent travaillant quasi exclusivement pour l'Entrepôt, il a été rattaché sur ce budget-là. Des frais SACEM qui augmentent aussi, ce qui est normal, dès lors qu'on a plus de spectacles, on a davantage de frais à dépenser. Un encours de la dette à toujours à peu près 80 000 euros. Nous avons trois emprunts en cours qui sont tous les trois à taux fixe. Et la durée résiduelle de la dette se situe aux alentours de trois ans.

En termes de charges exceptionnelles, nous avons la redevance d'affermage dans le cadre de la DSP Cinéma et une provision que nous avons faite toujours dans un souci de prudence pour éventuellement faire face à des remboursements de billets si nous avons une énième vague Covid qui imposerait de rembourser les spectateurs qui ont déjà acheté leur billet.

Voilà pour l'essentiel. Pour ce qui est de l'investissement, nous avons inscrit un emprunt pour 18 500 euros, mais probablement que nous n'aurons pas besoin de le mobiliser. Les principales dépenses vont toujours porter sur du matériel son et lumières principalement parce que ça nous permet de baisser en fait les frais de location. Comme c'est du matériel utilisé régulièrement, c'est tout de même intéressant. Nous allons consacrer 46 000 euros à la rénovation des loges de la salle. Voilà ce que je pouvez dire sur ce budget. Madame VASQUEZ a une question.

– Erika VASQUEZ : Je me félicite qu'il y ait eu au niveau de l'Entrepôt, de la culture, de l'embauche, deux équivalents temps plein et un poste rattaché à l'Entrepôt pour la communication. Tout ce qui peut favoriser l'emploi, bien évidemment, je l'encourage et je l'accrédite. Par contre, je me pose la question de savoir l'utilité de ces emplois supplémentaires au sein de l'Entrepôt alors que celui-ci a eu une activité réduite. Qu'est-ce qui justifie ces emplois au niveau de ces postes alors que des secteurs de la mairie ont été beaucoup plus en tension que l'Entrepôt ?

– Andréa KISS : Ce qui justifie en partie, c'est le développement de la médiation culturelle, sur laquelle nous avons davantage d'ambitions. Je l'ai rappelé à l'inauguration de Ratatam, si on veut permettre aux enfants dès le plus jeune âge de se frotter à la culture, ça nécessite de la médiation et c'est le travail qui est réalisé notamment avec les scolaires. L'une de nos médiatrices culturelles aujourd'hui est en arrêt maternité, donc il fallait de toute façon pourvoir à son poste, et aujourd'hui, l'engagement de la direction de l'Entrepôt, c'est deux postes supplémentaires dans une enveloppe équivalente.

– Martine GALES : Pour compléter, c'était pour revenir sur l'activité de l'Entrepôt l'an passé. Au regard du contexte sanitaire, je tenais à faire un retour sur l'activité de l'Entrepôt. Comme nous le savons, la crise Covid a fortement impacté la culture sur la période de mars 2020 à juin 2021, après de longues périodes d'arrêt sans cesse renouvelées. Durant cette année difficile, l'Entrepôt a vu ses spectacles, ses concerts, ses festivals annulés les uns après les autres. Même régime pour le cinéma qui a dû rester lui aussi fermé pendant de très nombreux mois. Mais l'équipe de l'Entrepôt a su s'adapter en permanence à ce contexte et je veux saluer leur engagement et leur professionnalisme. Ce fut bien évidemment le travail fastidieux des annulations, des reports, des remboursements et de l'information qui en découle.

Au-delà de ces tâches ingrates mais indispensables, l'Entrepôt a, dans un premier temps, proposé d'accueillir des artistes et des compagnies. Il y a eu plus de 12 résidences d'artistes qui ont été organisées sur plusieurs mois de novembre à avril 2021. La scène de l'Entrepôt était mise à leur disposition pendant une semaine pour aider à la création et leur permettre de jouer et répéter dans les meilleures conditions possibles. Ce fut l'organisation à guichet fermé du Tremplin Chanson avec quatre artistes émergents qui se sont produits sur la scène de l'Entrepôt. Ce fut l'organisation de dix Bamboches en juin et juillet dans le cadre du programme de l'été, des concerts gratuits sur le parvis de l'Entrepôt. Ce fut enfin début juillet Animasia au premier jour du pass sanitaire, ce qui a grandement compliqué l'organisation de cet événement.

Comme vous le voyez, l'Entrepôt a continué à exercer ses missions. Plus que jamais, je souhaite qu'il reste demain plus qu'aujourd'hui ce lieu de découverte, de partage, de rencontre, d'échanges, de créativité et d'enthousiasme pour toutes et tous les Haillanais. Par ces temps difficiles et anxiogènes, nous en avons bien besoin. Même s'il faut rester prudent, le contexte sanitaire semble s'améliorer peu à peu. Nous espérons que le public, c'est le cas, revienne petit à petit dans les salles. La saison 7 est bien répartie. Ne doutons pas des jours meilleurs. Mais je vous invite dans cette semaine à venir à la cinquième édition du festival Ratatam. Je rajouterai une citation de Louise Michel : « chaque être humain doit se voir offrir la possibilité de façonner son existence à travers l'accès aux savoirs, au sport, à la culture. L'humain doit être notre boussole, c'est la condition de l'émancipation de chacun ».

*– Andréa KISS : C'est un excellent résumé. Est-ce que ça répond à votre question ? Oui, c'est bon ? D'autres questions ou interventions sur ce budget ? Je vous propose qu'on le vote. Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Deux abstentions.
Le budget est adopté.*

N° 14/22 : « PARTIR EN LIVRE » - DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de la manifestation nationale Partir en Livre du 22 juin au 23 juillet, la bibliothèque propose un programme autour du livre et de la lecture à destination du jeune public. L'objectif est d'offrir des rencontres ludiques et conviviales avec des auteurs ou illustrateurs, avec en particulier des ateliers de bande dessinée et d'illustrations, des lectures dans les bois, une exposition ou encore un spectacle avec une lecture d'albums théâtralisée.

Ce projet est éligible à une subvention auprès du Centre National du Livre (CNL).

Budget prévisionnel :

Dépenses (intervenants, locations et frais divers) : 1 737 €

Subvention : 1 200 €

Autofinancement : 537 €

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention de **1 200 euros** auprès du CNL,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de cette aide,

INSCRIT la recette correspondante à l'article 74718 pour l'exercice 2022.

– *Martine GALES : C'est une délibération pour solliciter une subvention auprès du Centre national du Livre dans le cadre de la manifestation Partir en Livre du 22 juin au 23 juillet, la bibliothèque propose un programme autour du livre à destination du jeune public. L'objectif est d'offrir des rencontres ludiques et conviviales avec des auteurs ou illustrateurs, des ateliers de bandes dessinées ou d'illustrations, des lectures dans les bois, une exposition ou encore un spectacle avec une lecture d'albums théâtralisée. Ce projet est éligible à une subvention auprès du Centre national du livre. Le budget prévisionnel pour les dépenses pour les intervenants, les locations et frais divers s'élève à 1737 euros. Les subventions sont de 1200 euros et les autofinancements de 537 euros. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la maire à solliciter une subvention de 1200 euros au Centre national du Livre.*

– *Andréa KISS : Avez-vous des questions sur cette délibération ? Monsieur BONNAUD.*

– *Hervé BONNAUD : Y a-t-il un précédent par rapport à cette demande de subvention par rapport aux années précédentes ?*

– *Andréa KISS : Il me semble que c'est la première année. Parce qu'on fait d'autres dispositifs. Je crois que c'est la première fois qu'on le fait.*

– *Martine GALES : Oui, c'est la première année qu'on le fait. Le montant est celui-ci. Je ne peux pas dire autre chose.*

– *Hervé BONNAUD : On n'est pas sûr que ce soit le montant récupéré ?*

– *Andréa KISS : C'est le montant qu'on demande. Mais a priori, quand même, je n'ai pas trop d'inquiétude.*

– *Martine GALES : En général, quand on demande un montant, on l'obtient. Là, c'est une manifestation nationale, donc je pense que ça devrait être bon. Mais je ne l'ai pas encore vécu, je ne peux pas vous dire effectivement.*

– *Andréa KISS : On vous tiendra au courant dès qu'on l'aura décroché. Est-ce qu'on peut passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Non.*

Des abstentions ? Non plus.

Donc, on l'adopte à l'unanimité.

N° 15/22 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'ENTREPOT - AUTORISATION

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

Par délibération du 20 février 2017, le Conseil municipal a fixé les conditions de locations de l'Entrepôt.

Pour rappel, la procédure actuelle est la suivante :

- les demandes de réservation de l'Entrepôt doivent être effectuées **exclusivement auprès de l'Entrepôt, 13 rue Georges Clémenceau,**
- l'organisateur doit adresser le planning de la manifestation et les besoins techniques spécifiques **au moins deux mois à l'avance,**

- après validation du devis effectué par le pôle culturel, un **contrat** sera passé entre la Ville et le locataire. La location comprend l'utilisation du bâtiment pour une durée de 10 heures par journée de location (montage, exploitation, démontage), qui devra obligatoirement se situer entre 8h00 et 24h00, incluant la présence de trois techniciens pour une durée de 10 heures maximum, et une hôtesse chargée de l'accueil pour une durée de 6 heures maximum.
- dépassement d'horaire : 30 euros TTC / heure par technicien et/ou hôtesse, location de matériel et de vidéo-projection éventuelle facturée en complément.
- toute location fait l'objet d'un contrat précisant les conditions de mise à disposition de la salle (techniques, financières,...). La signature de ce contrat implique l'approbation du règlement intérieur de l'Entrepôt, qui y est joint.

Tarif de location actuels :

- **tarif général de location Entrepôt : 2000 euros H.T. / jour.**
- **tarif destiné aux associations Loi 1901 (non haillanaises), services des Administrations Nationales et Collectivités Territoriales, E.P.A., Comités d'Entreprises et Sociétés Partenaires : 1 600 euros H.T. / jour**
- **association haillanaise** : les coûts liés à la mise à disposition de l'Entrepôt (personnel technique, matériel) seront partagés également entre la Ville et l'association. La participation de la Ville ne pourra toutefois pas excéder 500 euros TTC maximum.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes – cf. tableau ci-joint :

- le contrat de location intégrera trois techniciens pour une durée de 3 fois 12 heures maximum.
- Les repas du personnel de l'Entrepôt sont intégrés dans le contrat de location Pour les associations haillanaises ou pour les mises à disposition gratuites de l'Entrepôt (écoles,...), la prise en charge des repas du personnel est assurée par l'Entrepôt.
- Les tarifs de location sont revus en conséquence :
 - **tarif général de location Entrepôt : 2250 euros H.T. / jour.**
 - **tarif destiné aux associations Loi 1901 (non haillanaises), services des Administrations Nationales et Collectivités Territoriales, E.P.A.,: 1 850 euros H.T. / jour**

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VALIDE ces tarifs de location

AUTORISE Madame la Maire à signer les contrats de locations selon ces modalités, d'adopter le règlement intérieur actualisé (annexé à la présente délibération), et d'imputer les recettes correspondantes sur le budget annexe - régie des spectacles - à compter du 1^{er} mars 2022 et sur les budgets suivants.

– Martine GALES : C'est une délibération sur les nouvelles conditions et modalités de mise à disposition de l'Entrepôt. Les modalités pour les associations haillanaises restent inchangées,

les coûts sont partagés également entre la Ville et l'association. La participation de la ville reste à 500 euros TTC maximum.

Également, la gratuité pour les écoles et le Téléthon reste inchangée. Depuis février 2017, la procédure est la suivante, je la rappelle : l'organisateur doit faire une demande de réservation auprès de l'Entrepôt, il doit adresser deux mois à l'avance un planning et les besoins spécifiques. Après validation du devis effectué par l'Entrepôt, un contrat est passé entre la Ville et le locataire.

La location comprend l'utilisation du bâtiment pour une durée de 10h par jour, montage, exploitation, démontage, comprise entre 8h du matin et minuit et incluant la présence de trois techniciens pour une durée, et c'est là que cela change, auparavant de 10h, et maintenant de 12h. Ainsi qu'une hôtesse chargée de l'accueil pour une durée de 6h comme auparavant. Cela fait que le tarif général de location passe de 2 000 euros à 2500 euros hors taxe pour le tarif général. Et pour les associations Loi 1901 non haillanaises ainsi que les services des associations nationales et collectivités territoriales, les EPA, les comités d'entreprise et sociétés partenaires, de 1600 euros hors taxe à 1850 euros hors taxe.

Ces deux forfaits intègrent aussi la prise en charge des repas du personnel de l'Entrepôt pendant les locations. Des dépassements d'horaires sont de 30 euros TTC de l'heure par technicien ou par hôtesse. Et la location de matériels ou vidéoprojecteurs sera éventuellement facturée en plus. La signature de ce contrat implique l'approbation du règlement intérieur de l'Entrepôt qui est joint.

Il est proposé au Conseil municipal ces nouveaux tarifs et d'autoriser Madame la maire à signer les contrats de location et d'imputer les recettes sur le budget Régie des spectacles à compter du 1er mars 2022 et sur les budgets suivants.

– Andréa KISS : Avez-vous des questions sur cette délibération ? Mme GALES a été très claire, ça n'impacte pas du tout les associations haillanaises. On passe au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? On l'adopte à l'unanimité.

N° 16/22 REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE – ATTRIBUTION D'UNE IAT ET DES IHTS - AUTORISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

Il est rappelé que, par la délibération n°122-21 du 24 novembre 2021, la Ville du Haillan a revalorisé le régime indemnitaire des agents territoriaux tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). La filière police municipale est exclue des modalités d'application du RIFSEEP. C'est pourquoi, afin d'inclure les agents de la police municipale dans la même dynamique salariale, il est proposé de leur octroyer des primes spécifiques que sont l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dont le cadre juridique est précisé ci-dessous.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'attribution individuelle est liée, non pas à la réalisation d'heures ou de travaux supplémentaires, mais à la valeur professionnelle des agents, selon le décret instituant l'IAT. En application de l'article 2 du décret n° 2002-61, l'IAT ne peut être attribuée qu'aux seuls agents de catégorie C et aux agents de catégorie B dont l'Indice Brut est inférieur ou égal à 380 (chef de service de PM jusqu'à l'IB 380). Cependant, l'article 3 du décret n° 2002-61 prévoit que l'IAT peut être versée aux agents de catégorie B sous réserve :

- « qu'un arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique, du budget et du ministre intéressé l'autorise » ;

- que les agents bénéficient d'IHTS.

A ce jour l'arrêté conjoint n'a pas été pris, ni publié, la collectivité admet donc le versement de l'IAT aux agents qui relèvent du cadre d'emplois de chef de service de police municipale au motif qu'il n'existe pas de corps de correspondance à l'Etat.

Les bénéficiaires sont :

- Chef de service de police municipale principal de 2^e classe jusqu'à l'indice brut 380.
- Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380.
- Chef de police municipale (grade en voie d'extinction).
- Brigadier-chef principal.
- Gardien brigadier.
- Garde champêtre chef principal.
- Garde champêtre chef.

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8. Le crédit global de l'IAT peut être calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8, retenu par l'organe délibérant, puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Peuvent en bénéficier dans les mêmes conditions que les agents relevant de la filière administrative, les agents relevant des cadres d'emplois de :

- Chefs de service de police
- Agents de police municipale
- Gardes champêtres

Les IHTS sont calculées sur la base du traitement brut augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence résultant de l'indice auquel est classé l'agent.

Dans ces conditions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136 ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale ;

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;

VU le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003, modifiant le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

VU la délibération n°122/21 du 24 novembre 2021 portant revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire de la filière police municipale,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE à compter du 1^{er} janvier 2022, l'attribution :

- De l'Indemnité d'Administration de Technicité (IAT)

- De l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

Prévue par les textes susvisés, au bénéfice du personnel de la filière police titulaire et stagiaire de la commune, employé à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, au prorata du temps de travail.

PRECISE que le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement, il sera donc proratisé notamment dans les situations suivantes :

- Temps partiel,
- Congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Le régime indemnitaire est un complément de rémunération. Il est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux indiqués dans le livret de temps de travail).

En cas de congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le régime indemnitaire est suspendu. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent et seront interrompus pour tout agent placé en Congé de Longue Maladie ou de Longue Durée.

INDIQUE que le montant des indemnités attribuées suivra les évolutions ultérieures des montants fixés dans les textes susvisés et sera versé mensuellement.

SIGNALE que l'attribution individuelle déterminée par l'autorité territoriale est établie en tenant compte :

- Du grade
- De la fonction
- Du niveau de responsabilité et de technicité de l'emploi

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget et les suivants.

– Daniel DUCLOS : Par délibération du 24 novembre 2021, la Ville du Haillan a revalorisé le régime indemnitaire des agents en tenant compte des suggestions de l'expertise et de l'engagement professionnel. La filière Police municipale est exclue réglementairement de ces modalités. C'est pourquoi afin d'inclure les agents de la police municipale dans la même dynamique salariale, il est proposé des primes spécifiques, notamment les IAT et les IHTS.

Sans rentrer dans le détail réglementaire de ces primes, je précise que cela reste simplement un moyen pour que les policiers municipaux ne soient pas exclus de l'évolution de leur régime indemnitaire comme ça a été le cas pour l'ensemble des agents.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil de décider à compter du 1er janvier 2022 l'attribution de l'IAT et l'attribution de l'IHTS, de préciser que le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement, il sera donc proratisé notamment pour les cas de temps partiel ou pour les congés, et de signaler que l'attribution individuelle déterminée par l'autorité territoriale est établie en tenant compte du grade et de la fonction. Il est précisé enfin que la dépense correspondante sera imputée sur le budget et les suivants.

– *Andréa KISS : Monsieur BOUCHET a une question.*

– *Bruno BOUCHET : Lors de la commission n°1, je vous ai questionné sur les montants des indemnités octroyées à la police municipale, cette donnée n'étant pas chiffrée dans la délibération, vous m'avez répondu, chef de police, 200€, et l'agent de police municipale, 100€. C'est ce qu'on nous a dit l'autre fois. C'est vrai qu'on pose beaucoup de questions par mail, mais la directrice de cabinet interrogée par mail sur les montants nous a répondu que les montants attribués à la police municipale, les deux agents vont percevoir une IAT de 100€, par contre, la cheffe de police, une IHTS de 353,59€, donc ça ne correspond pas aux chiffres sur lesquels je vous avais interrogé.*

– *Daniel DUCLOS : Je vous ai fait une réponse approximative au cours de la commission, car je n'avais pas tous les chiffres, et je confirme que les chiffres que vous donnez notamment pour la cheffe de la police municipale est le dernier chiffre connu.*

– *Erika VASQUEZ : Je tiens à rassurer M. DUCLOS, j'ai parfaitement compris l'indemnité attribuée à la police municipale dans le cadre de cette indemnité administrative, qui vient compenser.*

Ce que je voulais aborder en commission 1 n'a pas pu l'être totalement compte tenu du climat peu apaisé. Cependant, sollicitée par de nombreux salariés, j'aurais besoin de précision concernant le fameux RIFSEEP mis en place le 24 novembre 2021, il a été revalorisé, mais il a créé beaucoup de tensions et de malaises auprès des salariés, puisque certains se sont vu attribuer des primes allant de 35€ à 1000€ par mois.

Or, il me semble que dans la présentation que nous avons eue, ces chiffres ne nous avaient pas été communiqués avec une telle disparité et de tels écarts.

Donc j'aimerais savoir ce qui suscite ces écarts, j'ai bien compris que c'était en fonction du grade et de la fonction. Les éléments que j'ai pu avoir font état que c'est le chef de service qui vous attribue une fonction, ou un grade, enfin, peu importe, et qui détermine aussi cette revalorisation, vous me donnerez les précisions adéquates, moi, je me fais le relais des demandes qui sont faites.

Et j'aimerais avoir, je n'ai pas besoin de connaître les noms, bien évidemment, mais j'aimerais savoir combien de salariés dans les catégories ont touché 35, 50, 100, etc., 1000€, parce qu'effectivement, dans un même service, vous pouvez avoir des disparités qui posent question. Et ce n'est pas favorable à un climat social serein.

– *Daniel DUCLOS : le RIFSEEP, ça tient compte du poste. Ce n'est personne qui décide, ni le chef de service, ni le Roi de Prusse qui va décider que telle personne mérite ça, c'est une autre démarche, qui n'a pas été mise en place dans notre collectivité.*

Donc ce qui s'est passé avec le RIFSEEP, c'est qu'on a créé un certain nombre de catégories, et il y a des agents, parce qu'antérieurement, et il y a les histoires des filières, on avait plus ou moins, qui avaient beaucoup plus d'écarts, et d'autres beaucoup moins. Il y a même des gens qui n'ont rien eu du tout dans cette réforme. Moi, je vous le dis, il y a même des gens qui dépassent le plafond que nous avons donné. Donc la différence, elle s'explique uniquement d'abord parce que les gens n'ont pas la même fonction, entre un chef de service, un agent, un adjoint, enfin il y a toute une catégorie de postes qui a été mis en place, et je ne peux pas vous répondre comme ça dans le détail, mais chaque agent a eu l'explication de la situation dans laquelle il se trouvait. Et ceux qui ont eu beaucoup, c'est qu'ils étaient très en retrait par rapport à leur ancienne situation, et ceux qui ont eu peu ou pas du tout, c'est soit qu'ils dépassaient, soit ils étaient presque au niveau que le nouveau RIFSEEP a accordé. C'est aussi simple que ça.

– *Erika VASQUEZ : J'entends vos observations. Je pense que les salariés qui vous écoutent pourront être à même de juger la valeur de vos propos. Ceci étant, je demanderai quand même à avoir par catégories le montant de ces primes, il me semble que c'est intéressant de voir les écarts. Je rappelle quand même, puisque les observations ont été formulées, qu'au sein d'un même service, pour à peu près les mêmes emplois, les différences peuvent être très importantes. Nous devons quand même avoir le souci de maintenir un climat social qui n'est pas toujours aisé, vous*

savez que les conditions de salaire ne sont pas des plus brillantes au niveau de la mairie, certains sont d'ailleurs partis à la métropole pour avoir de meilleurs salaires.

Le RIFSEEP, mis en place avec un montant beaucoup plus important, a certainement permis à des personnes d'avoir un mieux, mais pour certaines, ça a été vécu avec une très profonde injustice sociale. Donc je pense qu'il faut avoir une communication à ce sujet-là qui soit beaucoup plus efficace, car elle a suscité beaucoup de mécontentement et elle en suscite encore. Si à un moment donné, on n'a pas cette petite reconnaissance, on n'est pas à même d'effectuer un travail dans les mêmes conditions, ou avec la même forme d'allégeance. Donc je pense qu'il faut faire attention et expliquer ces écarts qui m'étonnent.

– Andréa KISS : Justement, la revalorisation de ce régime indemnitaire avait comme objectif de remettre de l'équité. Pourquoi ? Parce qu'avec l'ancien dispositif, nous avions des personnes avec le même type de poste et de grade qui n'avaient pas le même régime indemnitaire, et c'est ça qui est profondément injuste. Donc quand vous nous dites que des gens qui font le même job dans le même service et qu'ils n'ont pas le même régime indemnitaire, c'est sans doute parce qu'ils n'ont pas le même grade, ça ne peut s'expliquer que comme ça, donc justement, le fameux RIFSEEP a pour but que les personnes se retrouvent avec des choses relativement similaires.

Lorsque quelqu'un avait un régime, une catégorie à qui on va désormais considérer qu'il faut donner 100 de régime indemnitaire : si dans l'ancien dispositif, elle avait 5, elle va toucher 95 de plus. Son collègue, qui est dans la même situation, au même grade, va toucher aussi 100. Mais s'il avait 95 au départ, il ne touchera que +5. Et donc ça explique les disparités qu'il peut y avoir à l'issue justement de la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire.

Je me permets quand même de vous rappeler que sur les 185 agents de la collectivité, 161 ont été augmentés dans ce dispositif. Et des agents n'ont pas touché 1000€ de plus. Non. Effectivement, je crois que c'est les chefs de pôle qui étaient à 800€, et qui sont passés à 1100, donc au mieux, ils ont touché 300€ de plus, mais jamais 1000€ de plus. Donc c'est cette cohérence qu'on a cherché à avoir. Je peux comprendre que certains soient un peu chafouinés, mais ceux qui n'ont pas été augmentés, c'est que le régime indemnitaire était déjà très haut.

Donc s'ils sont dans cette situation-là, c'est qu'ils ont perçu pendant de nombreuses années des indemnités bien supérieures à celles de leurs collègues, donc c'est bien un objectif d'équité, de clarification, de transparence vis-à-vis des agents, et pas du tout une volonté de discrimination de la collectivité. Quant à la communication, elle a été faite, tout ça a été expliqué, tous les agents ont même reçu un courrier d'accompagnement lorsque le régime indemnitaire a été mis en œuvre, en expliquant ce qu'ils avaient avant, et ce qu'ils allaient toucher désormais. Il y a eu des réunions de travail en amont. Bref, tout ça a été fait dans la concertation, et les agents ne l'ont pas découvert. Dire que les agents l'ont découvert, ce n'est pas vrai. Et l'objectif est vraiment de créer de l'équité. Le système n'est sûrement pas parfait, il y a sûrement des choses à améliorer, mais on a mis 250 000€ supplémentaires sur la table.

– Erika VASQUEZ : Je vais prendre en compte les observations et les éléments que vous avez fournis, je pense que les salariés qui vous ont entendue seront à même de juger, et j'aurai sans doute des retours me permettant de revenir vers vous.

– Eric VENTRE : nous avons largement débattu sur ce régime indemnitaire, entre l'écart entre les chefs de pôle et les agents d'exécution. Forcément, vous allez devenir attractif pour recruter de la compétence, ça, c'est certain, mais par contre, pour les agents d'exécution, sachant que vous valorisez le travail en régie, ce dont je vous félicite, j'ose espérer qu'il n'y aura pas une fuite vers d'autres collectivités, se sachant autant dévalorisés vis-à-vis des chefs de pôle.

– Andréa KISS : Je ne crois pas. On a eu des agents qui sont partis, mais aussi des agents qui sont restés, car la rémunération ne fait pas tout dans le travail. Des agents m'ont dit : on m'a proposé un régime indemnitaire plus satisfaisant, mais on va m'envoyer sur un poste beaucoup plus spécialisé, et où mon travail sera moins varié.

On n'empêchera pas des agents de partir, c'est difficile de lutter contre le régime indemnitaire de Bordeaux Métropole ou d'autres collectivités plus grandes que la nôtre, mais on fait avec les moyens qu'on a, et nous restons malgré tout une petite collectivité.

Je vous propose qu'on vote ces IAT et IHTS au profit de la police municipale.

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

On l'adopte à l'unanimité.

**N° 17/22 MODALITES D'ATTRIBUTION DE VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE
AUX AGENTS COMMUNAUX - AUTORISATION**

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : VOTE : Majorité municipale : 26 voix POUR

Erika VASQUEZ : POUR

Le Haillan réuni : 3 voix POUR

Cécile AJELLO : POUR

Une Ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Vu la délibération CM-2015-7S-DAJCP-69 du 22 septembre 2015 relative aux modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents communaux ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation ;

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la commune.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :

Véhicule de fonction

EMPLOI
Directeur.rice Général.e des Services

Les conditions d'utilisations du véhicule de fonction sont prévues dans une convention annuelle annexée à cette délibération.

Véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile :

EMPLOI
Chef.fe de pôle Technique et de l'aménagement durable
Chef.fe de pôle culture
Le gardien municipal lorsqu'il est d'astreinte
L'agent.e de la police municipale lorsqu'il.elle est d'astreinte

Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, trajets domicile-travail.

L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de paie.

Ils sont laissés sur les parkings de la Mairie en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire dès 15 jours de congés. Le périmètre de circulation est celui du territoire de la Gironde ou du trajet domicile-travail, toutes sorties en-dehors de ce périmètre doit faire l'objet d'un ordre de mission. Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la Ville du Haillan.

Les véhicules mis à disposition doivent pouvoir, dans la mesure du possible, être utilisés en temps partagé par d'autres agents durant les plages horaires du travail.

Véhicules de service gérés en « pool »

Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la ville pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule en « pool » afin d'effectuer leurs missions (lieu et durée préalablement définis).

Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.

AUTORISE Madame la Maire à adapter la liste des véhicules de fonction et de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme de la ville.

AUTORISE Madame La Maire à signer les accréditations correspondantes

– Daniel DUCLOS : Je propose au conseil de fixer à compter du 1er janvier 2022 l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante : un véhicule de fonction pour la directrice générale des services et des véhicules de service dont le remisage à domicile est autorisé, pour le chef du pôle technique et de l'aménagement durable, pour le chef du pôle culture, pour le gardien municipal lorsqu'il est d'astreinte, pour l'agent de police municipale lorsqu'il est d'astreinte.

Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum trajet domicile-travail. L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail incluant le remisage à résidence n'est pas assimilé à un avantage en nature, et de ce fait pas valorisé comme tel sur les bulletins de salaire. Ils sont laissés sur les parkings de la mairie en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire dès quinze jours de congés. Le périmètre de circulation est celui du territoire de la Gironde ou du trajet domicile-travail.

Toute sortie en dehors de ce périmètre doit faire l'objet d'un ordre de mission. Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la Ville du Haillan. Les véhicules mis à disposition doivent pouvoir dans la mesure du possible être utilisés en temps partagé par d'autres agents durant les plages horaires de travail. Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la ville pour des raisons de service peuvent prendre possession d'un véhicule en pool afin d'effectuer leur mission. Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail à titre exceptionnel pour les nécessités du service. Il est donc, en conclusion, demandé d'autoriser Madame la maire à adapter la liste des véhicules de fonction et de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme de la ville et d'autoriser Madame la maire à signer les accréditations correspondantes.

– Andréa KISS : Avez-vous des questions ? Eric VENTRE.

– Eric VENTRE : La possibilité de conserver le véhicule à domicile pour les périodes de congés supérieures à 15 jours nous semble contraire à l'esprit collectif du véhicule de service...

– Andréa KISS : C'est exactement l'inverse. Dès que ça dépasse 15 jours, le véhicule doit être remisé à la mairie...

– Eric VENTRE : C'est ce que j'ai dit...

Je me suis mal exprimé.

La convention de mise à disposition de véhicules de fonction ne doit-elle pas s'accompagner d'une modification de contrat de travail ? De plus, l'article 7, modification des conditions comporte une clause illégale, la modification ne peut pas être unilatérale, il s'agit d'un avantage inscrit sur le contrat de travail.

Enfin, la clause relative à la rupture du contrat de travail ne prévoit en rien en cas de suspension du contrat de travail...

Arrêt de maladie longue durée, disponibilité pour mandat électoral, congé parental.

Enfin, vous prônez la mobilité douce pour vos concitoyens et plébiscitez les transports en commun en pleine vertu.

Un arrêt du bus express étant jouté à la mairie, pourquoi n'appliquez pas vos préceptes à vos agents ? Quid du contrat de location et maintenance des trottinettes électriques dédiées à la mobilité de vos agents pour un montant de 6450€ en 2019 ?

– *Andréa KISS : En fait, je pense que vous vous êtes trompé, je vous rappelle que les agents de la collectivité sont fonctionnaires, ils n'ont pas de contrat de travail. Donc tout ce que vous nous avez dit tombe mécaniquement, puisque ça ne concerne que des salariés du privé.*

Concernant les transports en commun, vous avez pu constater que les personnes vont être dotées pour une, d'un véhicule de fonction, les autres d'un véhicule de service, c'est uniquement lié à leur métier. Le chef de pôle technique, en cas de pépin, comme la directrice générale des services, doit pouvoir arriver à n'importe quelle heure du jour et de la nuit sur la collectivité. Je ne vois pas comment ils vont pouvoir prendre le tram ou le bus à 4h du matin si on a quelque chose de grave sur la ville.

Le chef de pôle culture, lui, ne l'utilise pas de manière systématique, mais quand il ramène des artistes à la gare par exemple, on ne va pas lui demander de prendre le véhicule de service, de déposer les artistes à la gare, et de ramener le véhicule... Souvent c'est en plus au beau milieu de la nuit. Donc il prend le véhicule, il dépose les artistes à la gare, il rentre chez lui, et le lendemain matin, il ramène le véhicule.

Idem pour le gardien. Le gardien qui est d'astreinte, il l'est notamment la nuit et les week-ends. Donc on ne va pas, de la même manière, lui demander de rentrer chez lui, de reprendre son véhicule personnel, de revenir, de récupérer le véhicule d'astreinte... Sinon, je pense qu'on va perdre un petit peu en efficacité. Et il en est de même pour le policier municipal qui est d'astreinte. Donc c'est uniquement dans ces conditions-là que l'on attribue ces véhicules de service avec remisage à domicile. Le chef de pôle technique, lui, remise à domicile tous les jours du fait de ses sujétions.

Et si quelque chose de grave se passe, je vais téléphoner à ma DGS au milieu de la nuit en lui disant qu'il faut venir, d'où le véhicule de fonction. Ce n'est pas pour le plaisir de dépenser l'argent du contribuable.

– *Michel REULET : Un complément sur les mobilités douces, simplement dire que nous nous sommes dotés de véhicules électriques pour tous les principaux véhicules que nous avons changés ces derniers temps, et que nous avons aussi équipé trois nouveaux sites de vélos à assistance électrique, et nous avons investi également dans un triporteur pour montrer l'exemple, comme vous souhaitez que nous fassions, Monsieur VENTRE, ce sera avec grand plaisir que vous les verrez passer dans notre ville. Et je salue Madame la maire qui a passé son véhicule à notre DGS.*

– *Andréa KISS : Ce n'était pas un véhicule de fonction, mais de service, avec remisage à domicile aussi. Sur les trottinettes, le prestataire a fondu les plombs à cause de la crise Covid. Nous avons souhaité renvoyer les trottinettes. Du coup, on ne paie plus la location, car l'entreprise n'existe plus, et comme elles ont été désactivées de leur système informatique, on nous a dit de les garder car ils n'en feraient rien. On les a gardées. Aujourd'hui, le problème, c'est qu'on les stocke, et on n'arrive pas à les déverrouiller. On a donc ces trottinettes en notre possession, mais du coup, elles ne nous ont pas coûté grand-chose, on a payé la location sur une année, et ensuite la crise Covid est malheureusement passée par là.*

D'autres questions ? On passe au vote ?

Y a-t-il des votes contre ?

Pardon, Monsieur BONNAUD ?

– *Hervé BONNAUD : Il s'agit bien de véhicules électriques ?*

– *Andréa KISS : Non, aujourd'hui, pas tous. Et on a un plan de renouvellement de la flotte qu'on va remplacer massivement, ceux-là sont des véhicules thermiques. Si vous voulez plus de détails, je peux vous les donner. Le véhicule de police municipale sera principalement électrique, ainsi que la fourgonnette du serrurier. Pour les achats que l'on fait, on veille à ce qu'ils soient en électrique quand c'est possible.*

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Donc deux abstentions. Et donc la délibération est adoptée.

N° 18/22 DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – INFORMATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

L'obligation d'organiser au sein de chaque assemblée délibérante un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, prévue par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a été précisée par l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique.

Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation, à prévoir au plus tard le 18 février 2022 et à programmer dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement de mandat.

Les points à retenir

L'apport majeur de cette ordonnance est donc l'introduction :

- D'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur **d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé**, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2026.
- De l'obligation de participer **à compter du 1^{er} janvier 2025** au financement de la protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un **décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser** notamment :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ;
- La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- Le public éligible ;
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations;
- La situation des retraités ;
- La situation des agents multi-employeurs ;
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les centres de gestion se voient confier une compétence en matière de protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposeront une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics adhérents.

A ce jour, la collectivité propose les participations suivantes à ses agents :

RISQUE SANTÉ

Participation : aux mutuelles **labellisées**

Montants de la participation mensuelle :

Coefficient familial	Montant de la participation mensuelle
0 -750	10 €
751-1110	7,50 €
1111 et plus	5 €

RISQUE PRÉVOYANCE

Participation : Adhésion à la convention du CDG33, au 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025

Montant de la participation mensuelle : 12,5€

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, prévue par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

– *Daniel DUCLOS : Voici les éléments utiles au débat à propos des évolutions réglementaires de la protection sociale des agents. Nous devons participer obligatoirement au financement d'au moins 50% des garanties de protection sociale complémentaires pour le risque santé souscrits par nos agents au 1er janvier 2026, et 20% au moins pour celles destinées à couvrir le risque prévoyance au 1er janvier 2025. Le contenu de ce débat sans vote n'est pas précisé, aussi je vous propose d'aborder le rappel des principes, les différences entre les protections sociales statutaires et les protections sociales complémentaires, les enjeux de la protection sociale complémentaire et le niveau de la participation actuelle de la collectivité.*

La protection statutaire des agents publics est limitée dans le temps et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêts maladie prolongés, par exemple pour les fonctionnaires, la rémunération versée par l'employeur est pour une maladie ordinaire de trois mois à 100 %, et de six mois à 50%.

Le congé longue maladie, c'est un an à 100%, et deux ans à 50%.

Et pour le congé longue durée, pour prolonger le congé longue maladie pour des pathologies graves de type cancer, deux ans à 100%, et trois ans à 50%.

Ainsi, pour éviter ces difficultés, les agents publics ont intérêt à s'assurer personnellement.

Pour le risque santé, il s'agit d'une mutuelle qui apporte un complément financier en plus de l'assurance maladie, notamment sur les frais de consultation et les soins médicaux. Pour le risque prévoyance, il conserve la couverture complémentaire des conséquences financières liées au risque d'inaptitude, de décès, etc.

Depuis 2013, tous les employeurs doivent proposer une couverture santé à leurs employés et depuis 2016, ils participent au financement de la couverture santé de leurs employés. En revanche, dans le public, depuis 2011, il est seulement possible, mais non obligatoire aux employeurs publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance des agents. Toutefois, Le Haillan n'est pas resté sans rien faire à ce sujet, et la situation est la suivante. Pour le risque santé, une

participation à des mutuelles labellisées entre 5 et 10€ par mois est accordée aux agents, et pour la prévoyance, une participation mensuelle de la collectivité de 12,5€ par mois.

Je vous informe également que nous avons d'ores et déjà engagé un dialogue avec les représentants du personnel pour avancer sur ce dossier. Donc mes chers collègues, débattons.

– Andréa KISS : Daniel DUCLOS a dit qu'il n'y avait pas de vote, c'est simplement qu'on vous informe de ce qui se passe et de ce qui va se passer. Je ne sais pas si vous avez des questions, des envies de débats sur le sujet.

– Erika VASQUEZ : Juste quelques observations. Rappeler la création de la Sécurité Sociale par Ambroise Croizat qui disait que libérer les Français de l'angoisse du lendemain et faire que la vie ne soit pas un calvaire, ça s'inscrit effectivement dans ce contexte-là. Je regrette simplement que cette protection, vous n'êtes pas responsable, ne soit mise en place qu'en 2025. Le financement à 50%, ça s'applique déjà dans le privé, c'est regrettable que lorsqu'on connaît les frais que cela engendre. Il est important de rappeler combien notre système français a permis à beaucoup de personnes de vivre cette période de Covid dans de bonnes conditions, et qu'il faut tout faire pour le maintenir dans le meilleur des états, parce que les attaques sont nombreuses. Je rappelle qu'un budget de Sécurité Sociale, c'est l'équivalent d'un budget de la nation, qui fait la convoitise de beaucoup d'assureurs privés.

Lorsqu'on parle de charges sociales, ce ne sont pas des charges sociales, ce sont des cotisations sociales. C'est un point important qui permet effectivement d'être couvert sur les risques de la maladie, de la vieillesse, de la retraite. Quand on parle de charges patronales, ce sont aussi des cotisations patronales, c'est un salaire différé, ce que devrait nous donner le patron, mais qu'il ne nous donne pas. N'oublions pas ces éléments, pour faire en sorte que des lendemains plus heureux soient à l'ordre du jour.

– Andréa KISS : Vous avez tout à fait raison, notre système a le mérite d'exister, même s'il est imparfait. On aura un autre sujet un jour, de se dire qu'il faudra peut-être financer la dépendance dans ce système, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. On finance la vieillesse, mais pas la dépendance, et Dieu sait si ça coûte très cher.

– Erika VASQUEZ : Je ne vais pas reparler du débat de Korian, Orpea, etc., c'est un véritable scandale, et je trouve qu'on devrait, puisque certaines collectivités ont des résidences de personnes âgées, je ne sais pas quels moyens de contrôle pourraient être mis en place, mais c'est intolérable de voir comment on traite la fin de vie et la vieillesse.

– Eric VENTRE : pour le risque santé et prévoyance, le montant des participations mensuelles reste bas.

– Andréa KISS : J'aimerais donner plus, mais il faudrait que l'Etat arrête de me prendre de l'argent. D'autres questions ? Non ? On prend acte du débat et on va passer à la dernière délibération du jour.

**N° 19/22 – PARCOURS EMPLOI COMPETENCE ET CONTRATS A DUREE DETERMINEE
– CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L' ADSI TECHNOWEST**

Rapporteur : Régis LAINEAU

VOTE : UNANIMITE

La Ville du Haillan, dans un souci constant des personnes les plus vulnérables, adhère au PLIE Technowest depuis de nombreuses années. Cette adhésion, combinée à des actions et services portés au quotidien, notamment via le Centre communal d'action sociale (CCAS), traduit une volonté politique forte en matière d'insertion des personnes en difficulté, en les accompagnant de façon renforcée dans leur retour à l'emploi.

Parallèlement à cette offre d'accompagnement, la Ville mène une politique de ressources humaines ouverte aux publics en situation d'insertion, que ce soit par l'accueil régulier de stagiaires en immersion professionnelle ou par le recours ponctuel, lorsqu'elle en a besoin pour assurer ses missions de service public, à du personnel non permanent par le biais de contrats à durée déterminée (CDD). Elle fait parfois appel à des participants PLIE pour assurer ces missions, par exemple dans le cadre du dispositif de Parcours emploi compétence (PEC). La Ville du Haillan considère qu'il s'agit d'une opportunité pour embaucher des personnes éloignées de l'emploi et les conduire, par le biais d'une mise en emploi accompagnée d'un tuteur assurant un transfert de savoir-faire, vers un retour à l'emploi durable. Elle souhaite, autant que possible, s'appuyer sur l'expertise du PLIE et de l'ADSI Technowest en matière d'accompagnement dans cette perspective.

En 2021, deux participants PLIE ont été mis en situation de travail au sein des services municipaux et l'ADSI Technowest souhaite pouvoir valoriser ces parcours en poursuivant le conventionnement mis en place en 2019 et 2020 pour l'année 2021.

Le projet de convention de partenariat annexé vise à préciser les modalités de mise en œuvre de cette collaboration.

Dans ces conditions,

Vu la convention de partenariat entre la Ville du Haillan et l'association dénommée ADSI Technowest pour la période 2021-2023 précisant les objectifs communs et le mode de collaboration de la Ville du Haillan et de l'ADSI Technowest,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'accompagner les participants PLIE travaillant pour elle dans le cadre de Parcours emploi compétences (PEC) ou de contrats à durée déterminée (CDD) de façon renforcée, de s'appuyer pour cela sur le savoir-faire du PLIE en la matière et, par conséquent, de préciser son partenariat avec l'ADSI Technowest à cette fin,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec l'ADSI Technowest pour la mise en œuvre de ces accompagnements, telle que détaillée en annexe, ainsi que tous avenants se rapportant à cette convention.

– Régis LAINEAU : Je ne vais pas faire l'affront à la dernière délibération de parler de quel parti je fais partie ! On en a parlé beaucoup...

Notre commune a toujours eu un souci constant d'accompagner les personnes les plus vulnérables. Cette adhésion permet des actions notamment avec le CCAS, et ça se traduit par une politique forte en matière d'insertion des personnes en difficulté, en les accompagnant de façon renforcée dans le retour à l'emploi.

Parallèlement à ça, la ville mène une politique de ressources humaines ouverte à la situation d'insertion, que ce soit par l'accueil régulier de stagiaires en immersion professionnelle ou par le recours ponctuel lorsqu'il y a des besoins pour assurer des missions de service public à du personnel non permanent par le biais du CDD. On fait appel parfois à des participants du PLIE pour assurer ces missions, d'où l'importance de la convention dont on a parlé précédemment. Par exemple, dans le cadre de dispositifs de Parcours Emploi compétences. La ville considère qu'il s'agit d'une opportunité pour embaucher des personnes éloignées de l'emploi et les conduire par le biais d'une mise en emploi accompagnée par un tuteur, assurant un transfert de savoir-faire. Malgré le Covid, j'en profite pour vous dire qu'on a pu recruter trois personnes, qui venaient effectivement du PLIE. D'où l'intérêt effectivement de pouvoir être en harmonie avec ce dispositif.

Donc il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la maire à signer la convention avec l'ADSI Technowest, ça n'a pas de rapport avec ce qu'on a dit tout à l'heure, pour la mise en œuvre de ces accompagnements. Merci.

– Andréa KISS : Très bien. Avez-vous des questions sur ce sujet ? Régis LAINEAU l'a rappelé, la ville historiquement avait fait appel aux emplois jeunes, différents types de contrats aidés, c'est

maintenant le nouveau dispositif, on continue dans cet état d'esprit là. Je vous propose qu'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Nous l'adoptons à l'unanimité.

Avant de partir, ne partez pas sans avoir signé les deux documents budgétaires, et on vous donne rendez-vous pour notre prochain conseil le 13 avril prochain. Bonne soirée à toutes et à tous.